



Ministère des Mines et de l'Énergie
Secrétariat Général/PADSEM

Évaluation environnementale et sociale du secteur minier

**Approche stratégique en vue de
l'amélioration de la gestion
environnementale et sociale du secteur
minier**

Janvier 2014



1. INTRODUCTION

Le présent document donne une brève présentation de la méthodologie d'étude, des principaux constats de l'état des lieux, l'analyse des problématiques. Partant de la partie analytique, il propose des axes d'actions stratégiques chiffrées qui permettront de réduire les incidences environnementale et sociale du secteur minier au Burkina-Faso.

Les axes sont présentés doivent faciliter le montage d'une stratégie globale d'actions, intégrée dans les politiques de développement du pays, qui œuvre dans le sens d'une prise en compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux de l'activité minière, qu'elle soit industrielle, de petite mine ou artisanale, à la mesure des enjeux.

2. METHODOLOGIE UTILISEE

2.1. ANALYSE DE LA GES DU SECTEUR MINIER

Une analyse de l'ensemble des obligations environnementales et sociales et des processus administratifs et techniques qui mènent à l'établissement d'autorisations environnementales a été effectuée. Des EIES déposés au niveau du BUNEE ont été analysés ainsi que les résultats d'inspection de quelques sites de production minière. Ces analyses ont menées à des conclusions qui sont décrites dans l'état des lieux et reprise dans les fiches stratégiques, elles-mêmes développées dans le présent rapport.

2.2. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT LEGAL

Un travail de relecture des différents codes, arrêtés et décrets a été effectué dans le but de vérifier si le corpus était suffisant pour permettre d'identifier les problématiques environnementales avant l'approbation des projets. Cette analyse a permis aussi de d'analyser les outils d'audit et de vérification des engagements pris par les opérateurs miniers. Cette analyse a été effectuée pour les secteurs industriels et artisanaux.

La perspective du champ légal a été élargie aux engagements pris par le Burkina Faso dans le cadre de conventions internationales et régionales ratifiées et en vigueur. Ces outils se sont révélés très importants car ayant des impacts directs sur la définition de politiques de gestion environnementale du secteur minier.

2.3. IMPACT ECONOMIQUE DU SECTEUR MINIER

L'influence grandissante du secteur et les impacts qu'il génère sont en rapport avec les apports économique qu'il fournit au pays. L'évolution du secteur, tant sur le plan industriel qu'artisanal a été comparé afin de mieux faire ressortir les enjeux économiques pour le pays. On se rend compte que l'impact économique du secteur artisanal, bien qu'il soit pratiquement totalement informel, est comparable à l'impact économique du secteur industriel.

Cette analyse va dans le sens du souhait des autorités de développer et promouvoir l'émergence d'un secteur de la petite mine ou la mine partiellement mécanisée, gage d'un secteur industriel minier burkinabé en développement.

2.4. ENQUETES

Une enquête a été réalisée au niveau des gestionnaires des collectivités et des populations qui sont sur leur territoire des mines industrielles ou artisanales. Une enquête comportant entre autres une évaluation empirique des changements positifs ou négatifs qu'entraînent les exploitations minières dans la vie de tous les jours.

- ✦ Trois (3) sites abritant des exploitations industrielles : Kalsaka, Taparko et Perkoa ;
- ✦ Quatre (4) sites abritant des exploitations artisanales : Mogtedo, Lankoué, Yimiougou dans la commune de Korsimoro, Bakou et Gambo dans la commune de Séguénéga.

Les résultats des enquêtes apportent des résultats mitigés que l'on peut résumer rapidement par les points suivants :

- ✦ Pour les populations il y a des impacts autant négatifs que positifs,
- ✦ Les exploitations minières autant industrielles qu'artisanales apportent des changements dans les collectivités,
- ✦ Les responsables communaux comme les individus ne connaissent pas le code minier ,
- ✦ Le code de l'environnement reste lui aussi méconnu,
- ✦ Il y a peu de transparence quant aux appuis donnés par les mines industrielles aux communautés,
- ✦ Le suivi des résultats de ces activités lorsqu'existants est méconnu.

Les problématiques soulevées dans cette enquête développée dans l'état des lieux sont considérées dans l'analyse environnementale.

2.5. QUESTIONNAIRE

Un questionnaire à l'intention de mines industrielles a été développé et transmis aux entreprises le résultat sera disponible sous peu et entrera dans le rapport final d'état des lieux. Il couvre l'ensemble du processus d'identification et de contrôle des impacts environnementaux. La question des contrôles environnementaux est passée en revue dans le détail. On a cherché à récolter des informations sur les mesures techniques qui ont pu être mises en place après les visites de contrôle.

Il tente également de mieux connaître l'entreprise et de déterminer l'existence d'une politique environnementale interne.

Sur le plan social et concernant les aspects d'intégration du projet, le questionnaire aborde la problématique de la consultation et du dialogue avec les communautés touchées par le projet. Il cherche à savoir s'il s'agit d'un processus continu pendant toutes les phases du projet ou si une simple consultation initiale a été effectuée.

Le questionnaire aborde aussi la question des éventuelles actions ou programmes qui ont pu être effectuées dans le cadre d'une politique de responsabilité sociale et environnementale, en particulier avec les communautés riveraines du projet.

Enfin des questions sont posées sur le niveau général des exigences environnementales et sociales du pays.

L'ensemble du questionnaire permet d'avoir un aperçu du contexte de contrôle des impacts environnementaux et sociaux tel que perçu par les entreprises ayant des projets en cours d'exploitation.

2.6. VISITE DE SITES MINIERS

Des visites de site ont été réalisées sur une mine d'or et sur une mine industrielle notamment pour vérifier les modes de gestion de l'environnement pratiquée par les sociétés en lien avec ce qui est retrouvé au niveau des EIES/PGES comme engagement et du BUNEE comme rapport.

Des visites de sites miniers artisanaux ont été aussi effectuées dans zones minières autour de Kaya, Houndé, Gaoua, et Kongoussi, afin de vérifier les principaux impacts et modes de fonctionnement du secteur minier artisanal. Ce travail de terrain a permis de mieux identifier les problématiques globales de ce sous-secteur et de proposer des orientations pour les actions stratégiques.

2.7. PRESENTATION DE L'ETAT DES LIEUX

L'état des lieux a été présenté aux parties prenantes les 14 et 15 novembre 2013. Des commentaires ont été émis et pris en note, des compléments d'information sont en cours, et le rapport revu sera transmis à nouveau à l'ensemble des participants. Dans sa version finale, le rapport d'état des lieux constituera la partie initiale de l'étude.

Lors de l'atelier de présentation, un travail d'analyse structuré a été réalisé par des équipes sur plusieurs thématiques. Les thèmes traités ont été :

- ▲ le renforcement des capacités du BUNEE,
- ▲ la gestion des mines artisanales
- ▲ La santé-sécurité,
- ▲ La gouvernance, et
- ▲ la protection de la biodiversité.

2.8. TRAVAUX SUR DES THEMATIQUES STRATEGIQUES

Les travaux issus de l'atelier de présentation de l'état des lieux ont formé une base pour la définition des axes stratégiques d'intervention. Un premier ensemble de fiches stratégiques a été proposé pour commentaires au personnel du BUNEE et à d'autres représentants des administrations concernées.

Les fiches thématiques ont été aussi proposées à la lecture et aux commentaires d'un groupe d'acteurs concernés par les stratégies environnementales dans le secteur minier. Ce groupe a eu la possibilité d'analyser les propositions et de les commenter. Un second atelier de réflexion a été organisé les 23 et 24 janvier 2014 pour passer en revue et recueillir les commentaires et nouvelles propositions pour le développement de stratégies.

Pour ce faire 4 groupes de réflexion ont été formés sur les thèmes suivants :

- Programme A : Renforcement de la gestion environnementale du secteur
- Programme B : amélioration de la gestion environnementale des mines artisanales
- Programmes C sur la protection de la biodiversité et D sur le financement et la mise en œuvre d'un développement local durable
- Programmes E sur la santé et la sécurité et F sur la gouvernance de la mine industrielle.

Après un travail de revue et analyse des propositions, les groupes ont restitué en séance plénière les résultats de leurs travaux qui sont repris dans le présent rapport.

3. RESUME DES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES

Les problématiques les plus significatives sont identifiées et décrites dans cette section autant pour le secteur industriel que pour le secteur artisanale.

3.1. ANALYSES DES PROBLEMATIQUES GLOBALES DU SECTEUR

Un essai de structuration des problématiques a été réalisé sous forme de schéma ce qui permet d'en faire la synthèse dans un seul schéma les liens de cause à effet. La structure utilisée est celle des diagrammes d'Ishikawa dit en arêtes de poisson.

3.1.1. SECTEUR DES MINES INDUSTRIELLES

Les principales problématiques sont résumées dans la figure 1 ci-dessous.

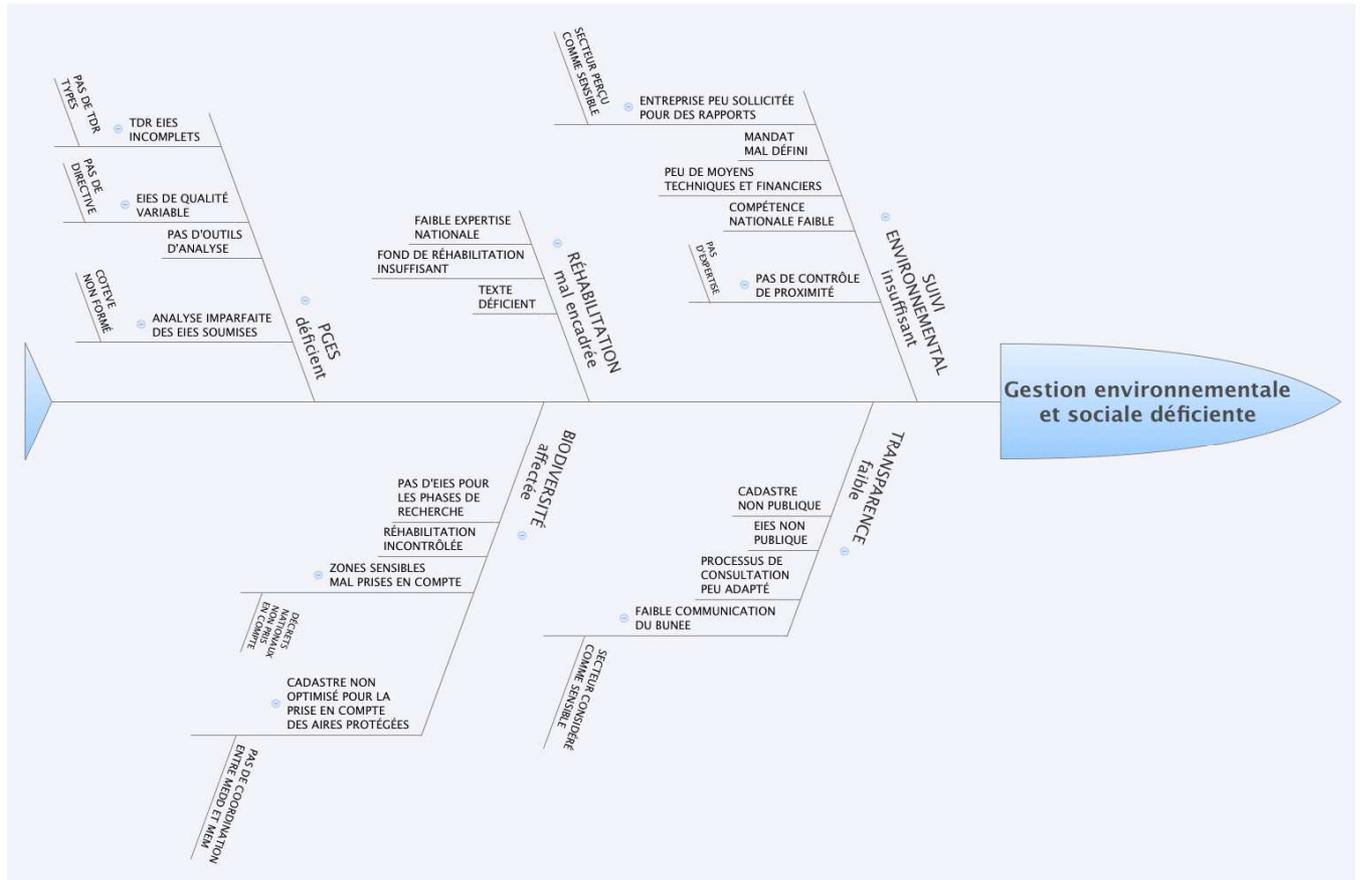


Figure 1: diagramme en forme de poisson des problématiques qui conduisent à une gestion déficiente de l'environnement et des aspects sociaux dans les mines industrielles

L'ensemble des problématiques relevées concerne surtout la mise en œuvre d'une politique et les moyens nécessaires pour y parvenir plutôt que les outils législatifs et l'existence des structures appropriées. Les cinq problématiques principales se situent toutes dans le champ opérationnel. Ce résultat dénote d'une capacité à créer les cadres qui permettent la gestion mais en l'absence des moyens de la politique définie. Il est donc capital de mieux gérer les budgets et les sources de financement potentielles pour aboutir à une mise en œuvre réelle des orientations.

3.2. SECTEUR DE LA MINE ARTISANALE ET SEMI-MECANISEE

La figure 2 ci-dessous résume les problématiques identifiées au niveau du secteur minier artisanal. On s'aperçoit là encore qu'une grande partie de la problématique provient d'un manque d'encadrement du secteur, par le contrôle d'une part, mais aussi d'autre part par un manque de précision dans les textes.

Le caractère informel du secteur est aussi une des principales cause des mauvaises pratiques environnementales et sociales du secteur, qui contribuent à leur tour à une perception très négative de ce secteur pourtant très productif et essentiel pour l'économie des zones rurales du pays. La mauvaise perception du secteur génère un cercle vicieux d'exclusion sociale et de manque d'attention de la part des autorités, alors qu'au contraire, une attention soutenue serait nécessaire pour briser la spirale des mauvaises pratiques.

L'information, la formation et la facilitation de l'accès à des techniques plus modernes et efficaces constitue une des problématiques du secteur, qui a tendance à reproduire les mêmes pratiques sans évoluer sur le plan des performances de récupération. Les techniques sont utilisées sans optimisation, principalement par manque de connaissances.

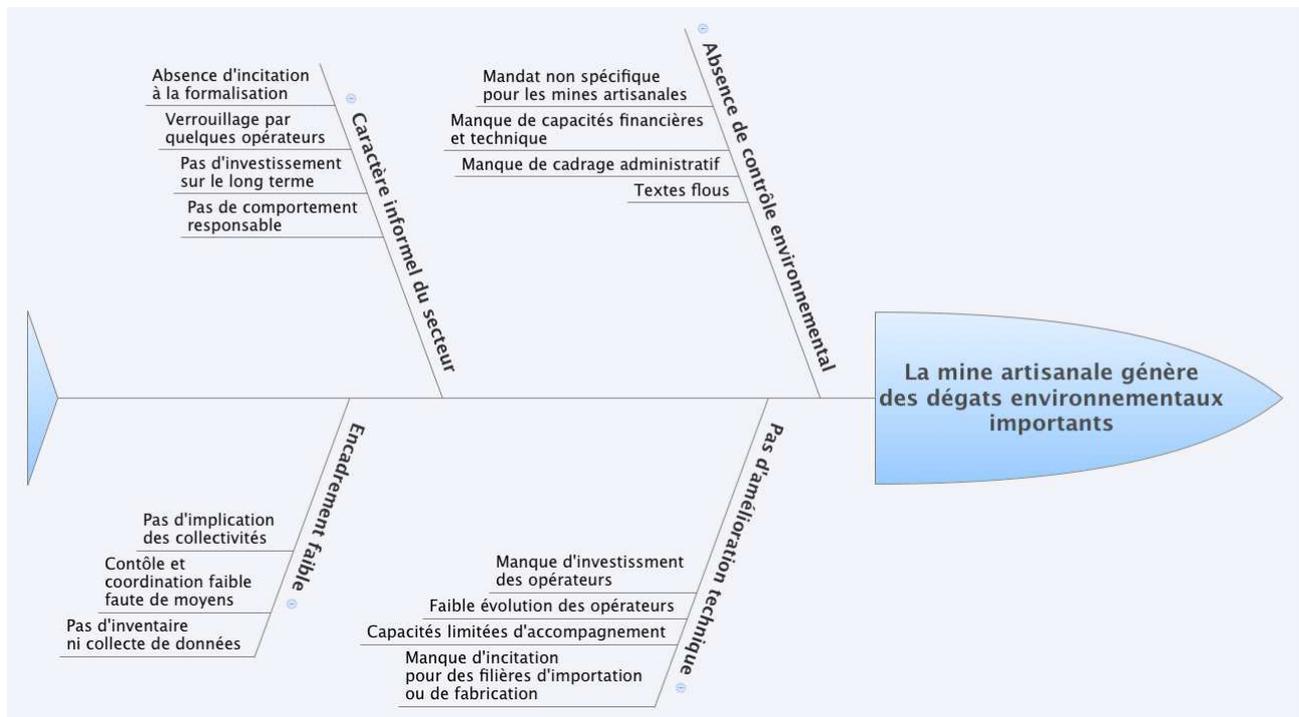


Figure 2: diagramme en poisson sur les problématiques conduisant à des impacts majeurs de l'environnement par la mine artisanale.

Le diagramme ci-dessous (figure 3) propose des axes d'actions pour renverser la situation environnementale et sociale du secteur minier artisanal actuel. Il est proposé 4 axes majeurs d'intervention qui prennent en compte les problématiques identifiées.

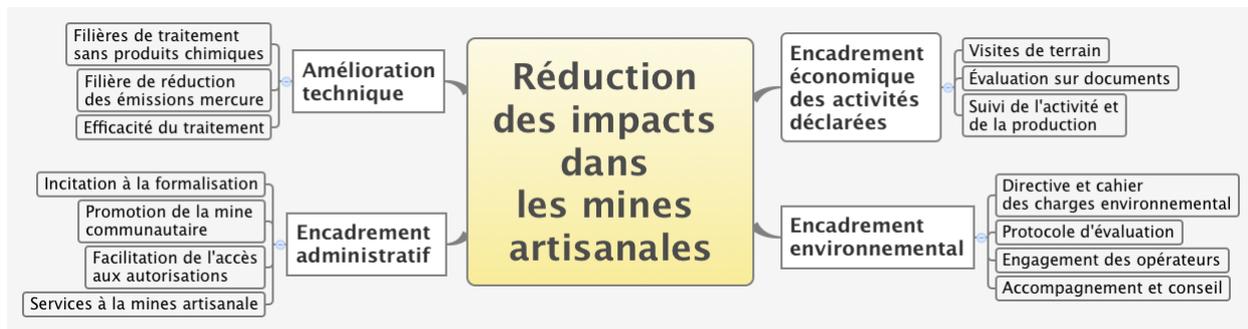


Figure 3: proposition d'orientations des actions stratégiques pour favoriser une meilleure gestion de l'environnement dans les mines artisanales.

Toutes ces orientations sont reprises dans des propositions de fiches stratégiques présentées ci-dessous. Les principaux axes sont tous liés entre eux et, de fait il apparaît essentiel de mettre en place une politique globale qui intègre toutes composantes.

3.3. AU NIVEAU DES TEXTES LEGAUX

L'analyse démontre que la plupart des textes légaux sont existants et permettent une gestion du secteur autant au point de vue technique qu'environnementale. Le défi demeure leur application autant au niveau du MEM que du MEDD et notamment du BUNEE. Les moyens pour assurer l'application des textes sont en inadéquation avec les mandats, qui demandent un contrôle constant sur le terrain et la prise de décision. Les contrôles réalisés sont plutôt aléatoires que systématiques. Il ressort de cette situation un manque de gouvernance marqué pour le secteur qui génère la plus grande part du PIB du pays et qui ira encore croissant au cours des prochaines années.

Les éléments importants concernent aussi le manque de cadrage environnemental des autorisations artisanales, qui sont pourtant en développement important dans le pays et qui par leur caractère informel et l'usage de produits dangereux génèrent des impacts importants et des risques sanitaires sérieux pour les populations rurales. On doit aussi mentionner les obligations qui découlent de la ratification des conventions internationales. On mentionnera la convention récente de Minamata qui impose la mise sur pied d'un plan national d'action sur la réduction des émissions de mercure, ce qui concerne directement la gestion environnementale du secteur minier artisanal.

3.4. AU NIVEAU DU L'ORGANISME EN CHARGE DU PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (BUNEE)

Le BUNEE n'a pas l'espace physique, le matériel informatique et bureautique qui lui permettent de mener ses activités de façon professionnelle. Le BUNEE n'a pas les capacités techniques et financières d'assurer ses tâches qui lui permettraient d'analyser de façon professionnelle et indépendante les études d'impact environnemental et social qui lui sont soumises par les sociétés minières dans les délais prescrits par les décrets. Tant sur le plan des audits environnementaux que sur le plan du contrôle par des visites de sites, le BUNEE ne possède pas les capacités techniques et spécialisées suffisantes dans le secteur minier pour identifier clairement les enjeux, définir et contrôler les paramètres essentiels et procéder selon des protocoles agréés au niveau international.

Le COTEVE, qui est le comité qui a la tâche d'évaluer techniquement les EIES soumises pour évaluation, n'a pas le bagage technique et scientifique suffisant pour traiter l'ensemble des enjeux qui peuvent être en lien avec l'exploitation minière.

Il est difficile d'obtenir l'ensemble des documents produits dans le cadre d'une évaluation technique d'une EIES auprès du BUNEE qui n'a pas de système de gestion documentaire. En l'absence d'un système de normalisation des rapports et d'accès aux différents dossiers qui sont traités, le BUNEE fait face à l'absence d'un mécanisme qui permet au personnel de capitaliser sur les expériences vécues de contrôle et d'audit. Le BUNEE est une agence qui doit construire son savoir-faire sur les particularités environnementales des différents secteurs d'activité, au même titre qu'une industrie forge ses techniques dans un environnement naturel spécifique, générant des impacts typiques de cette situation.

3.5. AU NIVEAU DES ENTREPRISES MINIERES

Les entreprises minières ont toutes réalisé des EIES et des PGES et ont des équipes qui doivent assurer la mise en œuvre des PGES. Dans plusieurs cas, ces PGES comprennent des aspects santé et sécurité au travail. Toutefois, la qualité des EIES analysées est très variable tout comme le niveau de mise en œuvre des PGES. Une des faiblesses majeures semble être l'absence de plan d'urgence des entreprises, en tout cas l'absence de plans d'urgence publiés et la faible quantité de rapports disponibles sur les questions environnementales, de santé et sécurité au travail, de santé publique et de conditions des travailleurs.

3.6. AU NIVEAU DU CADASTRE MINIER

Le cadastre semble avoir pris en compte les limites des aires protégées et les a exclues des droits miniers. Toutefois, 10% environ des aires protégées¹ se trouvent dans les périmètres de permis d'exploration. Le cadastre n'est par directement mis à jour avec une base de données sur les autorisations environnementales diverses. Le système actuel de maintenance des autorisations et permis ne permet pas d'effectuer un suivi précis des obligations diverses imposées aux opérateurs. Le cadastre minier semble se tenir uniquement aux obligations de taxes et droits liés au permis, mais pas aux autres types d'obligations : rapport et suivi environnemental, relations sociales, etc.

Un constat identique est effectué pour la maintenance des autorisations d'exploitations artisanales traditionnelles (AEAT). Le mécanisme actuellement en place ne permet pas une actualisation précise et en temps réel des autorisations, de même qu'il ne permet pas de gérer les différents conflits territoriaux au niveau local.

Le cadastre minier n'est pas actuellement un outil de gestion du secteur, mais une simple photographie du secteur, sans les détails suffisants et sans les moyens de gérer les conflits locaux. Le cadastre minier ne permet pas de prévoir l'expansion à quelques années du secteur minier artisanal et son impact par rapport au secteur minier industriel.

¹World database of protected area <http://protectedplanet.net/>

4. CADRAGE DE LA STRATEGIE

4.1. CONVENTIONS INTERNATIONALES

Le Burkina Faso s'est engagé il y a longtemps dans les processus de conservation de la biodiversité et de la lutte contre la désertification. Toutefois les politiques sectorielles tel que celle du secteur minier n'intègrent pas systématiquement ces notions dans les outils de gestion qu'il instaure.

Comme l'étude documentaire l'a mis en exergue, le Burkina Faso est signataire de nombreuses conventions internationales protection de la nature, ainsi que de la conservation des zones à haute valeur de biodiversité qui constituent un patrimoine national et international. Le Burkina Faso est également signataire de conventions portant sur la gestion appropriée des produits chimiques ainsi que de la plupart des conventions de l'OIT sur la qualité du travail et les avancées sociales.

Comme plusieurs autres pays d'Afrique, il appartient au Burkina Faso d'appliquer de façon responsable ses engagements et de s'appuyer sur ces accords pour mettre en place un secteur industriel basé sur les principes d'un développement durable. Les conventions internationales forment des bases de référence pour la mise en place de politiques harmonieuses et elles sont en général agréées par le secteur industriel responsable.

Les axes stratégiques développés dans le présent document reprennent les fondements développés par les conventions internationales dont le Burkina Faso est signataire, et il importe que le Burkina Faso les mentionne dans les fondements de son approche pour la mise en œuvre de stratégies de gestion environnementale et de développement durable.

D'un autre côté, de nombreux texte montrent des avancées notables sur la prise en compte des risques environnementaux et sociaux liés aux exploitations minières. Les textes de portée régionale, notamment la directive minière de la CEDEAO doit être retranscrite dans la loi nationale. La plupart des autres textes qui abordent la question sous l'angle minier ne sont pas contraignant et n'apportent pas d'appui notable aux actions stratégiques proposées car le corpus légal est relativement bien fourni au Burkina Faso.

On retiendra seulement que certaines conventions comme celle du BIT doivent en principe être appliquées dans le pays, notamment au niveau des mines industrielles.

Celle récemment signée de Minamata aura un impact fort sur le paysage de la mine artisanale car il engage le pays vers le difficile chemin de l'éradication du mercure à moyen terme. Ce travail s'accompagnera d'opportunités de financement de projet, et l'approche choisie est de s'appuyer sur cette possibilité tout en renforçant les chances de réussite de cet objectif.

4.2. LE SCADD

Le document de stratégie de croissance accélérée et du développement durable de 2009-2014 aborde les questions touchant à la préservation de l'environnement et de la qualité de la vie, ainsi que du développement du secteur minier. L'encadré ci-dessous analyse les objectifs en matière de politique de gestion de l'environnement et met en avant les défis potentiels qui sont en accords avec les thématiques identifiées pendant les phases d'état des lieux et de consultation des acteurs du secteur.

Les parties qui traitent de l'environnement et du cadre de vie révèlent plusieurs aspects non-traités et objectifs en-dessous des nécessités qui permettraient de préserver la qualité de vie dans le pays sur le long terme. Sur une perspective globale, on doit mettre en avant les points suivants :

- (Insuffisance de la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et programmes de développement,
- Insuffisance de visibilité de la contribution du secteur de l'environnement et du cadre de vie à la lutte contre la pauvreté et à l'économie nationale,
- Faible niveau de financement public du secteur de l'environnement et du cadre de vie dans la mise œuvre du CSLP,
- Insuffisance de personnel en qualité et en quantité,
- Insuffisance des réglementations appropriées,
- Insuffisance des indicateurs pertinents pour l'environnement,
- Absence de données récentes et fiables sur les ressources forestières, fauniques et environnementales,
- Absence de mesures incitatives des investisseurs privés dans le sous-secteur forestier,
- Inexistence d'une comptabilité environnementale.

Par conséquent, les défis suivants se posent en matière de gestion durable des ressources naturelles, de l'amélioration du cadre de vie et de l'adaptation aux changements climatiques :

- La gestion durable des terres, des ressources en eau, des ressources pastorales, des ressources halieutiques, forestières et fauniques,
- L'adduction en eau potable des centres urbains, semi-urbains et ruraux,
- Une exploitation minière durable ;
- Un meilleur cadre de vie en milieu rural et urbain ;
- La participation à la prévention et à la gestion des catastrophes naturelles et technologiques,
- La promotion des évaluations environnementales dans tous les programmes et projets de développement,
- La pratique de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté dans tous les ordres d'enseignement (éducation formelle, non formelle et informelle),
- La mise en application des instruments économiques et financiers de l'environnement,
- La promotion des emplois verts décents.

L'exploitation minière au Burkina Faso est essentiellement basée sur l'or, qui constitue, depuis 2009, le premier produit d'exportation et le premier produit de production intérieure.

Pour maintenir la confiance des investisseurs et attirer de nouveaux dans ce secteur stratégique de l'économie nationale de par ses chaînes de valeurs et d'entraînement, il importe de réaliser les activités suivantes, valables pour le secteur industriel comme pour le secteur artisanal :

- accélérer la relecture du code minier pour tenir compte des réalités du secteur, de la nécessité de protéger l'environnement et de lutter contre la pauvreté,
- Mettre en place la gestion de la coexistence de l'exploitation artisanale semi-mécanisée et formalisée et de l'industrie,
- Accélérer les réformes pour faire du Burkina Faso un pays qui met pleinement en place une politique conforme avec l'ITIE et l'évolution du concept vers l'ITIE++,
- Suivre les exportations et les flux financiers,
- Mettre en place un guichet unique
- Et enfin, renforcer les capacités du Gouvernement à évaluer la performance financière des entreprises extractives.

L'option du Gouvernement pour le secteur minier est d'en faire un véritable vecteur de la dynamique de développement durable du pays. A cet effet, la stratégie reposera sur la promotion de pôles de croissance autour des zones minières en :

- Développant les activités connexes à la production minière,
- Développant la transformation,
 - Réinvestissant des recettes minières dans la diversification de la production et dans le développement des secteurs sociaux au profit du pays, et plus spécifiquement, des zones de production.

Les grandes orientations stratégiques données dans le SCADD ont été conservées dans le cadre du développement de cette analyse stratégique environnementale du secteur minier, de même que les aspects gouvernance.

4.3. CODE MINIER

Depuis 2011 le code minier est en relecture. Le pays a fait le choix d'une relecture à plusieurs niveaux, comprenant entre autres la consultation de parties prenantes de la société civile. L'ambition du Gouvernement est de mieux tenir compte des retombées du secteur minier industriel pour le pays et plus particulièrement pour les communautés riveraines touchées par le projet, sans toutefois affecter les conditions attractives pour l'investissement direct de l'étranger.

Ce nouveau texte contient quelques modifications qui prennent en compte certains aspects environnementaux mais il n'est pas en rupture avec le texte précédent. On a affaire plutôt à un code « retouché » plutôt qu'à des modifications en profondeur. Autant que possible les nouvelles dispositions seront prises en compte lorsqu'elles s'appliquent.

Les dispositions continuent d'être essentiellement tournées vers la promotion d'une mine industrielle de grande taille, dont les retombées sont minimales sur le long terme, avec des risques de passifs environnementaux importants. Cela se fait au détriment d'un secteur artisanal en pleine expansion, pourvoyeur d'emploi et de revenus – certes faibles – à une grande partie de la population rurale.

Sur le plan de la gestion environnementale on note peu de différences avec la loi en vigueur. Les phases de recherche sont peu encadrées et la réhabilitation des sites n'est pas strictement gérée sur la durée de l'exploitation. Au niveau de la mine artisanale, le renforcement notable des sanctions sur l'usage des produits chimiques dans la mine artisanale n'est pas accompagné par des mesures qui favorisent le contrôle environnemental et la formalisation du secteur, orientations indispensables pour sortir le secteur de l'illégalité et des trafics de produits interdits et dangereux.

La prédominance des entreprises en phase de recherche vis-à-vis des AEAT ne permet pas un développement harmonieux du secteur artisanal et ouvre la porte à des spéculations d'ordre privé.

4.4. ITIE

Le Burkina Faso est devenu un pays conforme aux exigences du processus ITIE en 2013. Il doit au cours de l'année produire les rapports de 2011 et 2012 et doit également mettre sur pied un programme post conformité pour les années 2013 à 2016.

Une première validation a été effectuée le 1er septembre 2011. Le conseil d'administration a approuvé une nouvelle candidature du pays valable pour 18 mois (jusqu'en avril 2013) et, suivant une requête du comité des parties prenantes, a par la suite exempté le pays d'une seconde validation. En janvier 2013, le secrétariat international a finalisé la revue des actions de corrections requises par le conseil d'administration et a conclu que toutes les mesures correctives ont été mises en œuvre.

Le gouvernement a notamment contribué au renforcement de la participation de la société civile. Le rapport le plus récent a été publié en décembre 2013 et concerne la publication des paiements de 2011. Le Gouvernement a aussi largement contribué par une communication importante auprès des médias et du grand public. Ces initiatives doivent être poursuivies et maintenues dans le cadre de la gestion environnementale et sociale. Elles seront intégrées dans la stratégie globale.

La conformité du pays est une opportunité qu'il faut saisir pour introduire plus de responsabilité sociale dans les rapports entre l'État et les entreprises minière en exploitation ou en préparation d'un projet concret de production. Sur le plan légal, la révision du code minier en cours est une opportunité pour introduire les notions de Responsabilité Sociale des Entreprises. Les avancées en termes de transparence constituent pourtant un tremplin pour intégrer dans la gestion sociale des éléments pour une optimisation des projets.

De plus, il existe des initiatives comme celle du projet minier d'Essakane sur l'optimisation du contenu local qui donnent des pistes qui devraient être généralisées. Dans le cadre de la présente stratégie, le volet social est aussi important que le volet environnemental. Les dispositions volontaires des entreprises sont essentielles pour assurer une meilleure intégration, bien qu'elles ne puissent exister que si les dispositions légales sont déjà bien appliquées et prises en compte. C'est pourquoi l'approche choisie s'attache plutôt au travail sur les obligations légales, en prenant bien soin de mentionner que l'amélioration des conditions sociales doit être autant présent que la préservation de l'environnemental.

Les paiements effectués à l'État doivent aussi être des indicateurs clairs sur la capacité de ce dernier à améliorer les infrastructures et services de base des communautés qui vivent autour des projets miniers.

5. APPROCHE STRATEGIQUE DEVELOPPEE

5.1. METHODOLOGIE UTILISEE

Le déroulement d'une stratégie d'amélioration de la gestion environnementale du secteur minier sur le long terme est pensé en termes d'actions réformatrices qui tiennent compte des atouts et des faiblesses du pays. Cinq grands axes permettent de couvrir le champ des points faibles et de renforcer le dispositif actuel pour apporter plus d'efficacité et d'atteindre des objectifs en accord avec les orientations de la politique minière du pays. Plusieurs points essentiels structurent cette approche.

- ⤴ Le constat général ayant été fait d'une défaillance dans la mise en œuvre opérationnelle de cadres relativement bien définis, le choix a été fait de concentrer les efforts sur les actions à mener et de traiter des points précis plutôt que développer des concepts généraux. Une telle approche permet de définir des programmes précis à mettre en œuvre, avec un planning d'activité et des budgets associés.
- ⤴ Le travail par thématiques spécifiques permet aussi de garder une certaine souplesse dans la mise en œuvre de programmes et surtout d'évaluer précisément les résultats de chaque activité développée.
- ⤴ L'approche a été pensée dans le cadre du développement du secteur minier, avec une approche qui maintient l'activité industrielle en cours de développement mais favorise en même temps l'émergence d'une petite industrie minière nationale avec des pratiques professionnelles et un impact économique plus important pour le développement du pays. Cette approche aborde donc la problématique du secteur minier artisanale, de son impact économique, et les impacts environnementaux et sociaux qu'il engendre.
- ⤴ L'hypothèse est faite que le Gouvernement investira des moyens importants pour améliorer la gestion environnementale et sociale du secteur, et que les instruments légaux mis en place permettront de financer durablement la mise en œuvre d'une telle politique. Une partie des programmes développés ci-dessous est agencée pour pouvoir être mise application dans le cadre du PADSEM.

- ⤴ La méthodologie applique les principes du consensus et de l'information des acteurs. En clair, il s'agit d'impliquer les acteurs et de créer un mouvement de prise de conscience sur les questions environnementales et sociales qui soit porté par les autorités administratives.
- ⤴ Il est entendu que les acteurs administratifs doivent coopérer entre eux et créer les conditions de la coordination des activités. Les outils administratifs de coordination interministériels sortent du cadre de la présente intervention. Il appartient à l'administration principale en charge de la gestion environnementale de créer les conditions de la coopération et de la coordination des actions et programmes développés.
- ⤴ Les actions stratégiques proposées peuvent être mises en place immédiatement, certaines ayant un caractère d'urgence. Un planning correspondant aux priorités définies est proposé pour leur mise en œuvre.

1.1 ACTEURS CONCERNES

Les principaux acteurs concernés sont les suivants :

- Administrations
 - o Mines : Direction des mines, DEMAS, BUMIGEB
 - o Environnement : Directions de l'environnement, BUNEE, COTEVE
 - o Santé
 - o Travail
 - o Radioprotection
 - o Sécurité civile
 - o Collectivités territoriales
- Projets d'appui sectoriel
 - o PADSEM,
 - o projet ONUDI
- Exploitants
 - o Industriels
 - o Artisans
- Organisations représentatives
 - o CONAPEM
 - o AFEMIB
 - o Syndicat des orpailleurs
 - o Chambre des mines

5.2. LES PRINCIPALES MESURES

En parallèle ou en marges des stratégies proposées, les points suivants doivent être intégrés dans une stratégie globale d'amélioration de la gestion environnementale du secteur.

5.2.1. APPLICATION DU CORPUS LEGISLATIF PERTINENT

Le corpus législatif du pays en matière de gestion environnementale et sociale est suffisant pour assurer un contrôle à priori des impacts environnementaux et sociaux du secteur minier et d'en suivre l'évolution. Le problème réside dans l'application des textes existants et le manque d'outils techniques et institutionnels qui permettent de suivre la qualité de l'environnement. Une grande part de la stratégie développée consiste à élaborer et mettre en œuvre de capacités nationales et des outils techniques qui permettront d'appliquer les textes visant la gestion de l'environnement du secteur.

5.2.2. AMELIORATION OU COMPLEMENT DES TEXTES EXISTANTS

Bien que le corpus législatif soit relativement complet, quelques failles et insuffisances ont été décelées. Certaines entraînent des risques importants environnementaux, de santé publiques, et sociales, comme les textes qui traitent de la réhabilitation des sites miniers. On doit aussi mentionner l'absence de cohérence entre les textes miniers et environnementaux sur le contrôle environnemental dans les exploitations artisanales traditionnelles. Le code minier mentionne un simple engagement au maintien des conditions environnementales, tandis que l'arrêté environnemental sur les exploitations artisanales mentionne l'obligation d'une notice. De fait, dans ce cas précis, l'absence de guidage fort des opérateurs sur le plan légal vers une réduction des impacts et une utilisation efficace des produits chimiques est doublée d'une faiblesse du contrôle sur le terrain. Un renforcement des outils légaux pour l'encadrement du secteur artisanal s'avère absolument nécessaire et est en cohérence avec la nécessité de prendre en compte la signature récente de la convention de Minamata, qui oblige le Burkina Faso à mettre en œuvre un plan national d'action de lutte contre la dispersion du mercure et, à terme, son éradication totale.

5.2.3. COMMUNICATION

La communication peut intervenir à plusieurs niveaux dans la stratégie de gestion environnementale du secteur minier.

Sur le plan administratif, il est essentiel que les différentes administrations et agences échangent le plus d'informations possibles, notamment pour les questions d'informations sur les incidents environnementaux effectifs, les prises de décisions et le contenu des dossiers de contrôle et de suivi des PGES.

Elle intervient en amont des projets miniers dès la phase des engagements environnementaux, lesquels doivent être bien compris des opérateurs. En second elle intervient pendant la vie du projet, au cours duquel les autorités environnementales doivent transmettre clairement les échéances et les sanctions encourues en cas de non accomplissement d'une obligation environnementale. La remise des rapports de mesures et d'analyse de la situation environnementale et du suivi du PGES sont essentiels.

Du point de vue de l'opérateur lui-même, la communication avec les parties prenantes est un élément important pour assurer le développement intégré du projet minier. La stratégie développée met en avant des concepts d'information du public tels que le CLIP.

Dans le secteur de la mine artisanale, les notions d'information préalable des opérateurs, dans le cadre de leur engagement sur les mesures environnementales à prendre, apparaissent comme des points essentiels à

mettre en place. Cette information doit aussi être accompagnée d'une sensibilisation aux risques et aux conséquences sur le non-respect des engagements environnementaux.

Enfin la communication avec le public est essentielle pour qu'une prise de conscience irréversible prenne forme sur les conséquences et les méfaits de l'expansion d'un secteur minier non contrôlé sur le plan environnemental mais inversement sur l'adoption de bonnes pratiques. Ce dernier aspect est valable pour la mine industrielle tout comme pour la mine artisanale.

5.3. BONNE PRATIQUE

En matière de gestion et de suivis environnementaux et sociaux, il existe de bonne pratique qui permettent de réduire les risques environnementaux et sociaux à leur minimum. Les réflexions effectuées dans le cas de cette analyse stratégique visent l'intégration de ces bonnes pratiques et l'usage des nouvelles technologies dans la gestion environnementale et sociale du secteur. L'autocontrôle, la production systématique de rapport de suivi, la divulgation des informations publiques, l'utilisation du SIG qui permet de prendre en compte les impacts cumulatifs au point de vue géographique, les systèmes automatisés de prise d'échantillons, etc. sont des éléments que les acteurs du pays devront apprendre à intégrer dans leurs processus de gestion environnementale et sociale.

5.4. RENFORCEMENT DES CAPACITES

Le renforcement des capacités est un des enjeux de cette stratégie. Le secteur minier s'est développée extrêmement rapidement sans que les capacités tant au point de vue politique que technique ne suivent pas.

1.1.1 RENFORCEMENT DES CONNAISSANCES

Bien que la majorité des acteurs ait une base de connaissance dans le domaine de l'évaluation environnementale, au niveau de l'environnement minier ces connaissances sont perfectibles.

La plupart des acteurs doivent renforcer leurs connaissances sur les impacts du secteur minier, et plusieurs thématiques abordent cette approche par des programmes de formations et de création de supports didactiques. Cependant, le BUNEE, en tant que contrôleur central du processus de l'EIES doit être l'administration la plus efficace et la mieux formée afin de réussir cette étape cruciale. Le secteur industriel doit être contrôlé de près par le BUNEE avec les experts DGPEDD, de la DGEF et . Au niveau des mines artisanales et de la petite mine mécanisée, les Directions telles que la DEMAS doivent aussi être formées.

1.1.2 RENFORCEMENT MATERIEL

Le renforcement touche aussi les ressources humaines, qui sont en déficit dans la plupart des administrations concernées. La décentralisation de la DEMAS et de la Direction des Mines semble être une priorité nécessaire pour assurer un meilleur contrôle de proximité.

Les investissements matériels sont aussi nécessaires et cruciaux dans certaines administrations.

Le renforcement, notamment au niveau du BUNEE, doit également concerner les locaux, qui sont exigus, et l'équipement informatique, inadapté aux fonctions et au partage d'information entre les différents agents. Des outils d'analyse, de suivi, de reporting et de communication doivent également venir en appui pour que le BUNEE puisse suivre et rendre compte de la qualité de l'environnement et de sa gestion au niveau du secteur minier.

La décentralisation d'une partie des fonctions de la gestion environnementale du secteur devrait être un objectif à moyen terme. Dès que le BUNEE aura mis en place les outils et procédures qui lui permettront de bien gérer le secteur, il pourra former dans les régions minières des agents chargés de suivre l'évolution de paramètres environnementaux et sociaux et l'application des PGES par les sociétés minières et sur les sites d'exploitation artisanale.

Les capacités financières font également partie des éléments à renforcer, bien que depuis 2013 le BUNEE reçoive des fonds. Ce renforcement lui permettra d'augmenter ces activités sur le terrain. Ces moyens sont actuellement relativement réduits par rapport à l'enjeu qu'est la gestion environnementale et sociale dans un pays minier. Des propositions sont donc faites à cet égard.

5.5. GOUVERNANCE

L'amélioration de la gouvernance est une donnée essentielle pour la réussite d'une politique de gestion environnementale sur le long terme. Dans le cas du Burkina Faso. L'analyse de l'état des lieux a permis de dégager certains points essentiels qui contribuent :

- **Encadrement par le contrôle** : le secteur minier se caractérise par l'autonomie des opérateurs miniers qu'ils soient industriels ou artisanaux. Les données recueillies sur le terrain montrent que les autorités n'exercent pas de pression réelle sur les opérateurs. Le développement informel du secteur artisanal en est une illustration claire. Les impacts environnementaux sont mal connus :
 - qualité des réhabilitations dans l'industrie,
 - faible connaissance de la qualité des effluents émis,
 - usage intensif des produits chimiques (artisanat).

Ces éléments montrent qu'un changement de cap est au cœur de la définition et de la réussite d'une stratégie globale de gestion environnementale du secteur.

- **Promotion de la gouvernance locale** : l'analyse du corpus législatif et de ses effets montre que certaines orientations souhaitées ne peuvent pas être induites uniquement par l'application des textes de loi. Le cadre légal doit être accompagné de mesures d'incitation, d'outils d'information et de suivi, de mesures d'organisation des acteurs et l'intervention de personnes qui possèdent des compétences spécifiques. L'analyse fait en particulier ressortir le besoin d'organiser les relations au niveau local, que cela se fasse pour des exploitations artisanales ou industrielles. Les résultats d'enquêtes de terrain montrent que les autorités locales et les communautés sont très peu sollicitées dans les prises de décisions ou même dans le cadre de l'information sur les projets miniers.
- **Coordination des acteurs** : l'analyse des activités sur la gouvernance montre aussi que certains efforts sont consentis pour améliorer l'intégration des projets miniers dans le tissu économique du pays et pour coordonner l'action vers une meilleure gestion du secteur, une volonté du Gouvernement, qui est relayés sur le terrain par la Chambre des Mines et par les partenaires économiques nationaux, mais que les actions entreprises manquent de coordination au niveau des administrations.
- **Gouvernance du secteur minier artisanal** : la gouvernance peut jouer aussi un grand rôle dans la transformation profonde et durable sur secteur minier artisanal car il peut contribuer à la diffusion d'une politique à grande échelle de formalisation, elle-même étant une condition nécessaire pour une gestion efficace des produits chimiques. Elle doit aussi avoir un rôle important pour favoriser une évolution du secteur artisanal vers une professionnalisation et une mécanisation partielle de l'activité. Cette mécanisation doit intervenir pour une plus grande efficacité de l'exploitation à petite échelle et non pas pour diminuer fortement la quantité de main d'œuvre nécessaire, car l'un des atouts de ce secteur est d'apporter de l'emploi à de nombreuses personnes en zones rurales. Elle doit aussi permettre une plus grande implication des autorités locales concernées dans la gestion des sites miniers artisanaux et leur intégration dans les plans de développement locaux. Ceci doit toutefois se faire sans perdre de vue les prérogatives essentielles des autorités minières et en minimisant les risques de prises de pouvoir par les autorités locales.
- **Promotion de la coordination** : la mise en place de politiques nationales impliquant toutes les administrations concernées joue un rôle central, avec au premier plan les collaborations multiples que doivent mettre en place les administrations des mines et de l'environnement. L'augmentation des contrôles dans certains secteurs peuvent aussi impliquer les administrations du commerce, les finances et douanes, le travail, la santé publique, etc. Ces collaborations pourront avoir lieu à notre sens uniquement dans le cas de leur fédération autour d'un texte qui définit une stratégie forte et durable d'encadrement du secteur. La plupart des programmes proposés ci-dessous illustrent une telle approche.

6. DETAIL DES PROGRAMMES/PROJETS/ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

<p>STRATÉGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SECTEUR PROGRAMME A : AMÉLIORATION DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DES MINES INDUSTRIELLES</p>
<p>Fiche thématique A1: Renforcement des capacités du BUNEE</p>
<p>Faiblesses constatées</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Le BUNEE a de petits locaux surchargés de documents avec un faible espace de travail non fonctionnel, les équipements de base suivants sont inexistants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Réseau LAN avec raccordement des imprimantes, serveur de stockage de données/documents, etc. ◦ Connexion internet rapide ◦ SIG, Tableau de bord et/ou base de données des organisations ayant reçu des permis environnementaux ⤴ Absence d'outils standards d'analyse des EIES, les outils d'inspection ne prennent pas en compte les engagements des EIES, PGES et permis . Il s'agit pourtant de canevas indispensables qui permettent d'opposer, avec des standards reconnus sur le plan international, des critiques équitables et argumentées des éléments du projet. ⤴ Absence de procédures de conduite des enquêtes publiques ⤴ Absence d'équipement de base pour les inspections, les rapports d'inspection sont sans schéma, sans photo, sans mesure de paramètre de base (pH, conductivité, Oxygène dissous, qualité de l'air, température, humidité, etc.) ⤴ Absence de procédure d'inspection environnementale, et en particulier absence de procédure et d'équipement de prélèvement d'échantillon et de moyen de conservation des échantillons ⤴ Insuffisance de techniciens et de véhicules ainsi que de frais de sortie ⤴ Absence de formation dans le domaine de l'inspection, de l'audit et de la rédaction de rapport pouvant entraîner des poursuites judiciaires ⤴ La procédure pénale de la loi 006-2013/AN portant code de l'environnement considère un grand nombre d'agents ayant les compétences de constater les infractions à la loi; en réalité aucun n'est formé ni équipé à cet effet.
<p>Explication probable</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ La protection de l'environnement n'a jamais été une priorité des gouvernements successifs. La gestion environnementale n'existe que sur papier et en fonction des pressions extérieures (Nation Unies, Banque Mondiale, ONG) ⤴ L'allocation budgétaire en matière de protection de l'environnement et en particulier en matière d'évaluation environnementale, reste faible. La gestion environnementale est à ses débuts et est souvent fonction des pressions extérieures (Nation Unies, Banque Mondiale, ONG) et intérieures (textes de loi, Commission Nationale des investissements) ⤴ Le ministère de l'Environnement a constamment changé d'orientation et de structuration depuis les 20 dernières années ⤴ Le lobbying des sociétés minières fait en sorte que peu de moyens sont mis en œuvre pour le contrôle ⤴ Insuffisance de connaissance ou d'intérêt général pour la protection de l'environnement

<p>Conséquences</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Suivi environnemental et social du secteur minier quasi-inexistant ⤴ Aucune donnée sur le suivi des risques environnementaux et sociaux des sociétés minières ⤴ Capacité réduite d'intervention du BUNEE pour la réalisation de son mandat légalement défini 	
<p>Solutions envisagées dans les textes/ documents/ pratiques existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Les textes de loi existants permettent la réalisation d'un processus de gestion environnementale et sociale du secteur minier de bonne qualité. Le problème réside dans le fait que ces textes ne sont pas appliqués et que les directives qui appuieraient leur mise en œuvre sont inexistantes. ⤴ Au niveau international, la plupart des pratiques manquantes au Burkina-Faso existent et ont été expérimentées et améliorées au cours de 20 dernières années et elles sont pour la plupart applicables au contexte minier local notamment tout ce qui a trait au processus d'inspection et d'échantillonnage 	
<p>Améliorations possibles</p>	
<p>Réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Établir des directives détaillées pour : <ul style="list-style-type: none"> ◦ L'analyse des rapports d'évaluations environnementales (EES, EIES, NIES, AE) ◦ Le processus d'inspection ◦ Le processus d'enquêtes publiques ◦ Le processus de suivi des PGES ◦ Une grille d'évaluation des biens et services environnementaux ◦ Le processus de prélèvement d'échantillon ◦ Le processus d'audit ◦ Appuyer le MEDD à rédiger les textes d'application manquant de la loi 006-2013/AN portant code de l'environnement 	<p>Technique</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Mettre en place un réseau informatique (LAN) avec un NAS (network attachment storage) pour le stockage des données ⤴ Acheter un numériseur professionnel pour transformer tous les documents papier en format numérique ⤴ Acheter des kits d'équipement de mesure de paramètre environnemental de base ⤴ Contracter une connexion internet haut débit ⤴ Créer un site web pour le BUNEE notamment pour rendre publics les rapports d'EIES, les enquêtes publiques, communiquer sur le travail du BUNEE ⤴ Créer un SIG au BUNEE en assurant le partage des données avec l'ONEDD et identifier les AP et les zones sensibles et toutes les données géo-référencées pertinentes issues des EIES présentées au BUNEE ⤴ Créer une base de données des exploitations minières (industrielles et artisanales en activité) en lien avec le SIG et le cadastre minier et créer un tableau de bord permettant de suivre les actes administratifs et les données environnementales ⤴ Mettre à la disposition du BUNEE des véhicules de terrain
<p>Administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Faire assermenter tous les agents de terrain du BUNEE pour la réalisation des inspections ⤴ Trouver de nouveaux locaux au BUNEE ⤴ Formation des agents du BUNEE 	<p>Financière</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Augmenter rapidement le budget de fonctionnement du BUNEE

<p>au processus d'inspection, à l'usage des équipements et au processus de suivi environnemental et social</p> <ul style="list-style-type: none">⤴ Formation sur les problématiques classiques de l'environnement dans le secteur minier : drainages miniers acides, instabilités des ouvrages, gestion des effluents, gestion des eaux de surface et souterraine, gestion des déchets dangereux etc.⤴ Recrutement de personnel spécialisé	
---	--

Action stratégique n°A1 : Renforcement des capacités du BUNEE**Programme/ Projet /Activité proposé**

La présente action stratégique vise à intégrer au niveau du BUNEE des méthodes de travail professionnelles, internationalement reconnues dans le cadre d'une approche systémique de la gestion environnementale et sociale du secteur minier. Le BUNEE doit être en mesure de relever les failles et le non-respect des engagements environnementaux sociaux ainsi que les normes environnementales en vigueur dans le pays.

Un nécessaire renforcement du matériel informatique et de gestion documentaire est prévu pour permettre de rendre disponible les différentes EIES-PGES et autres documents produits à fin de gestion environnementale et sociale. Les locaux envahis de documents sont exigus et ne permettent pas de travailler dans les conditions adéquates.

De même, le budget d'opérations du BUNEE permettant de se rendre sur les sites les plus sensibles pour exécuter le travail d'inspections qui lui est demandé est nettement insuffisant.

Les textes existants permettent d'assurer convenablement une gestion environnementale sociale du secteur minier. Le problème est le manque de lien entre la législation et les opérations. Le BUNEE n'a pas d'outils internes lui permettant d'exécuter les tâches qui lui ont été attribuées de façon systématique et professionnelle.

Il est donc essentiel d'assurer le renforcement des capacités du BUNEE dans les domaines aussi divers que la gestion documentaire, l'analyse des EIES et PGES, le travail d'inspections, la préparation des rapports.

Dans le cadre d'un ou plusieurs contrats de service, des experts devront apporter au BUNEE une méthode de travail renforcée avec des outils qui lui permettront d'effectuer ses analyses et son travail d'inspection systématiquement et en toute objectivité. Le MEDD devra fournir au BUNEE les locaux et les fonds adéquats pour qu'il soit en mesure de travailler.

Objectif

L'objectif du renforcement du BUNEE est de créer une institution forte en mesure d'informer les populations et de rendre compte à la population et au gouvernement sur la qualité de la gestion environnementale sociale menée par les entreprises minières. De tenir à jour la qualité de l'environnement à proximité des sites miniers et d'intervenir dans le cas de non-respect des engagements des entreprises dans le cadre des EIES ou en cas de non-respect des normes nationales de qualité de l'environnement.

Résultats attendus

- ✦ Le BUNEE possède des outils efficaces qui lui permettent de remplir son mandat.
- ✦ Le BUNEE est en mesure de mener des opérations de suivi, d'inspection, d'audit, d'enquête publique et d'inspections de manière professionnelle au niveau des sociétés minières industrielles et des exploitations artisanales.
- ✦ Des informations sur la qualité de l'environnement existent autant sur les compagnies minières industrielles que sur les exploitations artisanales.
- ✦ Des informations sont générées et diffusées en qualité et en temps requis ce qui permet au Ministère de l'Environnement de prendre des décisions éclairées en matière de gestion environnementale et sociale. Ces informations lui permettent de prendre des actes administratifs ou légaux pour une protection de l'environnement le cas échéant.

Actions envisagées

1) Les formations suivantes sont nécessaires :

- Analyse des EES, des EIES, des AE, des PGES et technique d'extraction des données pertinentes pour la préparation des inspections
 - Analyse multicritère
 - Analyse du cycle de vie
 - Environnement minier
 - Préparation des grilles de suivi-évaluation et d'inspections
 - Préparation et réalisations des opérations d'inspections et de suivi
 - Utilisation des équipements de monitoring environnemental
 - Rédaction de rapport d'inspection et de suivi
 - Voyage d'études
 - Classement et gestion du dossier sur un serveur
- Mise en place d'un SIG et d'une base de données environnementales : le BUNEE a également besoin d'un système d'information géographique qui lui permettra entre autres d'établir son tableau de bord environnemental et social. Ce SIG a besoin d'être en relation avec une base de données qui permettra au BUNEE d'avoir une vue en temps réel des entreprises minières industrielles ainsi que des exploitations artisanales. Et des éléments importants reliés aux autorisations que le MEDD a délivrées. Cette base de données devrait reprendre l'ensemble des exploitations minières en activité, mais également les projets qui sont en développement cela pour avoir une meilleure vue d'ensemble des impacts cumulatifs probables.
 - Création d'un site internet sur l'évaluation environnementale géré par le BUNEE : le site web du BUNEE doit rapidement être développé et permettre au personnel du BUNEE de mettre à jour l'information concernant l'environnement minier sur une base hebdomadaire sans recourir à un professionnel de l'informatique.
 - Élaborer et relire les textes d'application du nouveau Code de l'Environnement

Indicateurs de résultat

Indicateur n°1 : Le BUNEE est en mesure de réaliser des inspections, des suivis de PGES, des enquêtes publiques et des audits environnementaux et sociaux de façon professionnelle sur l'ensemble des mines.

Indicateur n°2 : Un système de gestion documentaire est installé au BUNEE et est utilisé de façon adéquate au quotidien par des équipes du BUNEE.

Indicateur n°3 : Un site web permet aux internautes d'obtenir des informations sur la gestion environnementale et sociale des projets miniers.

Indicateur n°4 : Un système d'information géographique ainsi qu'une base de données sont installés au sein du BUNEE. Ces outils sont liés à une interface de gestion qui peut générer des informations sur la gestion administrative et de la qualité de l'environnement. Un système de partage de données est établi avec l'ONEDD.

Facteurs de risque

Des problèmes internes au MEDD font en sorte que l'action ne peut se réaliser.

Le personnel du BUNEE résiste au changement et n'utilise pas les outils mis à sa disposition malgré les formations reçues.

Absence de ressources financières, matérielles et humaines.

Mobilité du personnel.

Plan de l'Action Stratégique n°A1 : Renforcement des capacités du BUNEE

Activités	Tâches	Échéancier	Qui est impliqué	Réalisations	Coût Euro
Mise en place d'un réseau informatique intégrant un NAS au sein du BUNEE	<ul style="list-style-type: none"> Dimensionner les besoins Faire un appel d'offre qui inclue le matériel, son installation et la formation des cadres du BUNEE à l'utilisation des interfaces du NAS Formation d'un gestionnaire du NAS 	Avant le 15 mars 2014	PADSEM BUNEE	Dimensionnement de besoin (nombre de personnes, quantité de données à numériser, etc.) Appel d'offre incluant le matériel, le service et la formation doit être lancé dès que possible	10 000
Création d'un site web pour le BUNEE	<ul style="list-style-type: none"> Définir les besoins et fonctions de l'interface WEB Contracter un réalisateur web (société ou individu) utilisant les gestionnaires de contenu (wordpress, joomla, etc.) sur la base d'un appel d'offres 	Avant le 31 mars 2014	PADSEM BUNEE	Le BUNEE définit les principaux besoins de communication par le Web, ces derniers intègrent au minimum la diffusion des EIES, le résultat du suivi, des cartes des exploitations minières, organisation et activités du BUNEE	3 000
Préparation du SIG et de la base de données pour le tableau de bord	<ul style="list-style-type: none"> Préparation des TDR pour la préparation du SIG et de la base de données Demande de proposition 	SIG et BD terminée avant le 31 juillet	PADSEM, BUNEE et ONEDD	Le consultant assure la totalité du développement du système et fait une formation à 6 personnes du BUNEE, MEDD et ONEDD	60 000
Rédaction de directives complètes et formation des équipes du BUNEE et fourniture d'équipement de mesure	<ul style="list-style-type: none"> Préparer des TDR et recruter un consultant pour rédiger les directives et faire la formation 	Avant le 31 mars 2014	MEDD et PADSEM	Le consultant prépare toutes les directives et procédures, assure l'achat du matériel et assure la totalité de la formation en résidence et réalise une inspection complète d'une installation minière industrielle à titre de formation pratique	45 000
Amélioration des opérations du BUNEE	<ul style="list-style-type: none"> Trouver un nouvel espace de bureau pour le BUNEE Augmenter le budget d'opération du BUNEE en relation avec ses tâches administratives et techniques Prendre un abonnement internet haut débit 	Pour le 1er mars	MEDD, BUNEE	Les espaces de bureau devraient suivre les normes de la fonction publique (si existante) et le budget devrait permettre de visiter au minimum 2 fois par an toute les installations minières industrielles et pouvoir répondre à des demandes particulières	À définir

**STRATÉGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SECTEUR
PROGRAMME A : AMÉLIORATION DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DES MINES INDUSTRIELLES**

Fiche thématique A2: Professionnalisation du COTEVE

Faiblesses constatées

- ⤴ L'analyse des EIES soumises à évaluation au BUNEE se fait par un comité dont une partie des membres est définie par l'arrêté instituant le COTEVE. Cette analyse ne se fait pas en profondeur du fait du manque de moyens, mais également du fait de la faible expertise dans le domaine des enjeux environnementaux et sociaux du secteur minier notamment dans le domaine de l'hydrogéologie, du traitement des eaux usées, de la gestion des résidus miniers, des processus de réhabilitation, etc.
- ⤴ Le COTEVE est composé de personnes qui n'ont pas nécessairement une expertise de longue date en matière d'identification des impacts issus des exploitations minières

Explication probable

- ⤴ Le COTEVE est un comité non permanent qui se réunit en fonction des besoins et dont les membres n'ont pas le même niveau de connaissance des procédures d'EIES et GES de projets
- ⤴ Le COTEVE n'a pas reçu de formation professionnelle sur les méthodes d'analyse environnementale et sociale et il n'existe pas au sein du COTEVE de « check list » ou de grille d'analyse par secteur
- ⤴ L'évaluation environnementale dans le secteur minier est récente

Conséquences

- ⤴ Le niveau d'analyse des rapports d'EIES des projets miniers soumis demeure superficiel sans réelle contre-expertise au niveau des enjeux majeurs qui permettrait de vérifier de façon objective si l'ampleur des impacts identifiés a bien été évaluée et si les mesures préconisées sont acceptables.

Solutions envisagées dans les textes /document/ pratique existante

- ⤴ Les textes et procédures existantes semblent considérer que les personnes formant le COTEVE ont toute l'expertise et la connaissance technique nécessaire pour mener l'évaluation des EIES de tout type de projet de façon professionnelle et impartiale

Améliorations possibles

Réglementaire

- ⤴ Relire l'arrêté sur le COTEVE afin de donner entre autres la possibilité aux membres du COTEVE de pouvoir effectuer des visites sur les sites d'implantation des projets avant la tenue des sessions du COTEVE.
- ⤴ Donner la capacité au BUNEE de recruter des experts spécialisés (nationaux, internationaux) dans les domaines où au niveau des ressources définies dans l'arrêté on retrouve des lacunes

Technique

- ⤴ Mettre en place une check-list des éléments essentiels à vérifier dans le cadre de projets miniers
- ⤴ Donner les bases de l'analyse dans le domaine minier en assurant une formation technique auprès d'un COTEVE élargi (20-25 personnes) dans le cadre d'une analyse d'un Projet ayant soumis son EIES.
- ⤴ Effectuer des visites de sites d'implantation des projets avant les sessions du COTEVE

Administrative

- ⤴ Créer une banque d'expert dans les disciplines de base provenant de différents ministères qui suivront une formation détaillée
- ⤴ Faire un large appel à candidature pour identifier des experts privés qui pourraient être appelés à participer au COTEVE pour des projets particuliers et assurer une formation de base en matière d'analyse environnementale à ceux sélectionnée

Financière

- ⤴ S'assurer que les capacités financières du BUNEE lui permettent de faire appel à l'occasion à des experts technique précis non disponible dans l'administration pour l'évaluation d'EIES de projet complexe.

Action stratégique n°A2 : Professionnalisation du COTEVE**Programme/ Projet /Activité proposé**

Le renforcement des capacités du COTEVE est une obligation pour que les EIES proposées puissent être évaluées par une démarche systémique et scientifique qui permettra d'établir, en réduisant la potentialité d'erreur, si les mesures proposées sont appropriées et aptes à réduire les impacts négatifs des projets miniers et si les impacts positifs sont réels et optimisés.

Pour ce faire, le COTEVE qui a la charge administrative de la réalisation de ces analyses doit être en mesure de compter sur des individus composant le COTEVE, qui sont en mesure d'identifier les enjeux et vérifier si les informations, les analyses et les résultantes des EIES ont été suffisamment étayées pour s'assurer que les risques environnementaux et sociaux ont été bien identifiés et analysés et que les mesures apportées assureront le niveau de protection environnementale et sociale souhaité.

La préparation d'outils d'analyse et un programme de formation des membres du COTEVE sont donc nécessaires. Cette formation pourrait se faire de façon optimisée par 2 consultants internationaux ayant des compétences prouvées en matière d'analyse environnementale et sociale de projet minier qui dans le cadre d'une formation action entreprendrait avec un COTEVE surdimensionné, pour permettre à un maximum de personne de profiter de l'expertise, de réaliser l'analyse de l'EIES d'un projet minier soumis au MEDD pour autorisation. Cette formation en mode réel permettrait aux apprenants de s'imprégner de l'ensemble du processus et des outils mis à leur disposition en mode réalité.

Objectif

Améliorer la capacité d'analyse environnementale et sociale des EIES soumises au MEDD pour autorisation de façon à s'assurer que les impacts et les risques environnementaux et sociaux des projets miniers industriels soit clairement identifiés et traités jusqu'à ce qu'ils soient réduits à un niveau acceptable.

Résultats attendus

- ⤴ Une masse critique de membres du COTEVE (20-25 personnes) de différentes provenances (secteur des mines, de l'université, d'ONG environnementales) est formée à l'analyse environnementale sur la base d'un projet réel
- ⤴ Des outils d'analyse ont été développés et testés en mode réel
- ⤴ Des visites de sites d'implantation de projets sont effectuées avant la tenue des sessions du COTEVE
- ⤴ Les textes et procédures sont adoptés pour permettre au COTEVE d'acquérir l'expertise spécifique, lorsque nécessaire

Actions envisagées

- ⤴ Contracter un bureau d'étude ou des consultants individuels ayant une expertise reconnue dans le domaine de la GES de projets miniers de même type que ceux retrouvés dans le pays.
- ⤴ monter une base de données de professionnels pouvant appuyer le COTEVE dans l'analyse des EIES
- ⤴ Modifier des textes et procédures pour permettre au COTEVE la contractualisation d'experts lorsque nécessaire.

Indicateurs de résultat

Indicateur n°1 : Environ 25 personnes ont réalisé une analyse environnementale d'un projet minier par l'intermédiaire d'une formation/action et sont en mesure de reproduire la démarche de façon professionnelle.

Indicateur n°2 : Des outils d'analyse ont été testés sur un projet minier en développement de façon satisfaisante.

Indicateur n°3 : Les textes et procédures ont été adoptés et permettent au COTEVE d'acquérir des services professionnels.

Indicateur n°4 : Les voyage d'échange d'expérience en matière d'évaluation environnementale de projets miniers sont effectués par les membres du COTEVE.

Facteurs de risque

Manque de financement pour la mise en œuvre des actions proposées.

Il n'y a pas de projet minier demandant une autorisation environnementale dans la période voulue.

Problème de coordination entre la passation de marché et le COTEVE.

Plan de l'Action stratégique n°A2 : Professionnalisation du COTEVE

Activités	Tâches	Échéancier	Qui est impliqué	Réalisations	Coût Euro
Formation du COTEVE et préparation des outils d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> Écrire des TDR et recruter les ressources humaines nécessaires Identifier le projet qui sera analysé Prévoir la logistique qui permettra de faire les formations théoriques et pratiques 	Avant le 30 septembre 2014	PADSEM MEDD BUNEE COTEVE	La durée de la formation théorique et pratique est estimée à 3 semaines avec une semaine de préparation pour le consultant. La préparation se fera avec l'EIES à analyser. Simultanément à la préparation du consultant les membres du COTEVE prennent connaissance de l'EIES.	120 000
Création d'une base de données de professionnels pouvant venir en appui	<ul style="list-style-type: none"> Introduire des annonces dans les sites internet, journaux et revues nationaux et internationaux Sélectionner les meilleur(e)s candidat(e)s Contacter les références des candidat(e)s retenu(e)s Effectuer le classement final et notifier les individus retenus 	Avant le 30 juin 2014	PADSEM BUNEE	Utiliser des revues et réseaux professionnels pour passer l'annonce. Mettre sur le futur site WEB du COTEVE et sur celui du MEM Le COTEVE devrait également s'inscrire sur des réseaux sociaux (linkedin, facebook, réseau professionnel, etc.). Le processus complet pourra prendre de 3 à 4 mois.	5 000
Modification des textes pour permettre au COTEVE de contracter des professionnels lorsque nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier si les textes actuels permettent au COTEVE de contracter des professionnels (ou du moins ne l'y empêchent pas) 	le 31 juillet 2014	MEDD BUNEE	Les juristes du MEDD doivent être mobilisés par le COTEVE à cette fin.	1 0000
Voyages d'études	<ul style="list-style-type: none"> Écrire les termes de références pour la visite d'échanges 				30 000

**STRATÉGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SECTEUR
PROGRAMME A : AMÉLIORATION DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DES MINES INDUSTRIELLES**

Fiche thématique A3 : FONCTIONNEMENT ET FINANCEMENT DU BUNEE

Faiblesses constatées

- ⤴ Le BUNEE et le COTEVE sont dépendants financièrement des entreprises pour réaliser une partie des tâches qui leur incombent. Cela pourrait jouer sur la crédibilité et l'impartialité des intervenants dans le cadre de leurs travaux qui sont dépendants des fonds alloués de l'entreprise.
- ⤴ Les frais de réunion et déplacement du COTEVE sont financés par les entreprises.
- ⤴ Le BUNEE, étant donné ces liens administratifs doit obtenir des ordres de mission avant de pouvoir faire une activité sur le terrain alors que cela entre dans la définition de ses tâches.
- ⤴ Les agents du BUNEE n'ont pas le statut d'inspecteurs assermentés.
- ⤴ L'arrêté 2012/218 demande un double paiement soit un montant forfaitaire et un paiement variable en fonction du montant de l'investissement. Par la suite il stipule également que les opérateurs doivent prendre en charge les frais de réunion, de déplacement du COTEVE ainsi que les frais relatifs au suivi externe des PGES et des PAR. On peut se demander à quoi serviront alors les frais fixes et proportionnels et pourquoi on demande encore au BUNEE d'aller signer des protocoles pour obtenir les fonds pour un travail d'évaluation qui est défini dans les textes et pour lequel l'opérateur a déjà payé des frais fixes et proportionnels?
- ⤴ Le suivi externe des PGES et PAR n'est pas défini par ailleurs.
- ⤴ Pour un investissement de 50 milliards une société minière aura à payer 35 millions sur une durée d'exploitation de 10 ans et une période de réhabilitation de 5 à 10 ans. Cela fait environ 1 million par année pour faire le suivi si on considère que les 70% des 35 millions sont dédiés à cette fin.

Pour l'instant, le BUNEE ne reçoit les 30% qui sont sensés aller au fonds de l'environnement. Ces sommes sont versées au compte spécial de régie des avances.

Explication probable

- ⤴ L'état ne consacre que très peu de budgets au processus de base de la protection de l'environnement et du développement durable du pays et doit trouver des sources de financement.
- ⤴ L'état démarre l'application du principe de pollueur-payeur.
- ⤴ L'état veut limiter les charges financières liées à la protection environnementale.

Conséquences

- ⤴ Le BUNEE et le COTEVE sont en partie liés financièrement aux entreprises pour réaliser leur analyse. S'ils découvrent des anomalies ou des incohérences, ils devront demander un budget additionnel pour faire les investigations nécessaires ce qui ne s'est jamais produit. L'analyse est donc linéaire et définie dans le temps et l'espace par le budget demandé et la plupart du temps l'analyse demeure théorique sans contre-expertise par des experts spécialisés dans le domaine de l'environnement minier.
- ⤴ Insuffisance de budget propre aux agences et d'autonomie financière vis-à-vis d'autres administrations ou des opérateurs miniers. Le BUNEE et le COTEVE sont actuellement dépendants du bon vouloir des entreprises, faute de maîtrise des recettes que ces services génèrent
- ⤴ Pour des sociétés minières il est important de pouvoir budgétiser toutes les charges et les intégrer dans un plan de financement. Le fait de réaliser un protocole à partir du moment où l'EIES est déposée avec des coûts qui ne sont pas évalués par avance, peut engendrer des problèmes dans la gestion des budgets.

Solutions envisagées dans les textes/ documents/ pratique existante

L'arrêté 2012/218 apporte une possibilité de financement qui vient d'être mise en place (décembre

2012) et qui semble fonctionner², toutefois le BUNEE n'a pour l'instant accès qu'à seulement 30% de ces fonds.

Améliorations possibles

Réglementaire

- ⤴ Dans le but de clarifier les relations financières entre BUNEE et opérateurs miniers (et donc d'améliorer l'autonomie financière du BUNEE), les protocoles à signer avec le BUNEE devraient être mieux balisés pour permettre au BUNEE et aux entreprises de définir aisément ce qui en couvrira pour les actions qui doivent être pris en charge par le promoteur et ainsi éviter les incompréhensions et abus de part et d'autres et les problèmes de gouvernance.
- ⤴ Les protocoles devraient être préparés une seule fois et intégrer tous les coûts (agent, déplacement, amortissement des équipements, prélèvements, frais de laboratoire, etc.) pour une durée définie avec un processus de révision possible. Les paiements devraient se faire en début d'année
- ⤴ Ce protocole devrait être signé avec toutes les sociétés minières en cours d'exploitation le plus rapidement possible pour qu'elles puissent intégrer cela à leur budget

Technique

- ⤴ Étudier la faisabilité administrative de transformation du BUNEE en agence autonome ayant son propre financement interne.

Administrative

- ⤴ Gestion transparente des fonds alloués à l'exécution des protocoles signés avec les titulaires de permis et rapport de dépense annuel transmis à chacun d'eux
- ⤴ Rendre plus autonomes les agents du BUNEE, notamment pour la validation de missions d'inspection sur le terrain dans le pays, pour qu'il puisse faire des inspections inopinées en toute indépendance au niveau des sociétés minières.
- ⤴ Le fonds d'intervention sur l'environnement devrait rapidement être rendu opérationnel, afin de contribuer à l'autonomie financière du BUNEE

Financière

- ⤴ Le BUNEE devrait se voir verser rapidement la totalité des sommes qui sont inscrites à l'arrêté portant tarification
- ⤴ Le compte spécial de régie des avances devrait être utilisé pour les dépôts des fonds provenant de la signature des protocoles.

² DG BUNEE

Action stratégique n°A3 : FONCTIONNEMENT ET FINANCEMENT DU BUNEE**Programme/ Projet/ Activité proposé**

L'indépendance financière du BUNEE est une des solutions qui permettra au BUNEE d'éprouver son fonctionnement et de se professionnaliser. L'application du principe de pollueur-payeur doit démarrer dès la demande de permis environnemental pour que l'ensemble des charges relatives à la gestion de l'environnement d'investissement privé ne soit pas supporté par les contribuables.

Avec des fonds suffisants, le BUNEE sera à même de financer les déplacements du COTEVE sur les sites et engager des consultants spécialisés lorsque nécessaire pour traiter l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux des projets miniers.

Les fonds levés à partir des coûts fixes et proportionnels de l'arrêté sont relativement faibles si on les transpose sur l'ensemble de la durée de vie d'une mine et que les protocoles à préparer et signer par le BUNEE sont d'une importance capitale dans ce contexte pour permettre au BUNEE d'assumer le mandat qui lui revient.

Il est donc important de structurer le processus de préparation de ces protocoles pour qu'il intègre la totalité des coûts des opérations du BUNEE.

L'arrêté 2012/218 devrait être modifié pour que les 70% des sommes obtenues et qui doivent être versés à l'état soient versés au compte de gestion des avances BUNEE.

Il doit être mis en place un système d'audit et de publication de l'utilisation des fonds du compte d'avance spéciale.

Objectif

S'assurer que le BUNEE possède les moyens financiers et l'autonomie administrative d'assurer son mandat.

Résultats attendus

- ⤴ Les EIES / PGES et autres documents de base pour la protection environnementale sont analysés sur la base de pratiques professionnelles reconnues sur le plan international et à la hauteur des enjeux.
- ⤴ Les protocoles signés avec les sociétés minières prennent en charge spécifiquement et uniquement les coûts relatifs au contrôle externe de l'avancement de leur PGES et autres risques environnementaux qui auraient pu se révéler. La formulation est standardisée et clarifiée.
- ⤴ Le BUNEE atteint une autonomie financière qui lui permet de s'assurer que l'ensemble des sociétés minières protège l'environnement et le milieu social qui est en interaction avec leurs exploitations.

Actions envisagées

Modifier l'arrêté 2012/218 pour que les 70% qui sont payables au trésor soient payables au BUNEE directement.

Ouvrir le compte bancaire afférent au fonds d'intervention pour l'environnement.

Préparer un guide qui permettra de définir les coûts et mettre en œuvre l'article 10 de l'arrêté 2012/218 de façon transparente et objective.

Préparer et signer un protocole avec chacune des compagnies minières en exploitation et celles dont les analyses des EIES sont en cours.

Établir une procédure d'audit et de publication des états de l'utilisation du compte du BUNEE.

Indicateurs de résultat

Indicateur n°1 : Une étude sur la possibilité de transférer le BUNEE en une agence est réalisée en 2014.

Indicateur n°2 : Des protocoles sont signés avec l'ensemble des sociétés minières sur la base du guide avant le 31 décembre 2014.

Indicateur n°3 : Le compte bancaire du BUNEE est audité et publié à partir de l'année financière 2014.

Facteurs de risque

Les sociétés minières qui ont obtenu leur permis avant décembre 2012 refusent de participer.

Plan de l'Action stratégique n°A3 : Fonctionnement et financement du BUNEE

Activités	Tâches	Échéancier	Qui est impliqué	Réalisations	Coût Euro
Réaliser une étude pour définir la viabilité d'un changement de statut du BUNEE	<ul style="list-style-type: none"> • Écrire les TDR • Faire un appel d'offre • Attendre les résultats de l'étude et les appliquer le cas échéant 	Avant fin 2014	PADSEM MEDD BUNEE	Une étude est diligentée et les résultats étudiés et mis en œuvre	45 000
Modifier l'arrêté 2012/218 pour que les 70% qui sont payables au trésor soient payables au BUNEE directement	<ul style="list-style-type: none"> • Travail de bureaux par le service juridique du MEDD 	Avant le 31 mars 2014	MEDD BUNEE	Travail interne au MEDD et au BUNEE	Pas de coût
Démarrer le fonds pour l'environnement et ouvrir un compte approprié	<ul style="list-style-type: none"> • Créer et institutionnaliser le fonds si cela n'est pas fait • Ouvrir un compte bancaire pour le fonds 	SIG et BD terminée avant le 31 juillet	MEDD	Travail interne au MEDD	Pas de coût
Préparer un guide qui permettra de définir les coûts et mettre en œuvre l'article 10 de l'arrêté 2012/218	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des coûts de transport • Des coûts d'analyse de laboratoire • Des coûts d'amortissement du matériel • Évaluer l'expertise externe nécessaire • Établir les grandes rubriques que devrait contenir le protocole 	Avant le 31 mars 2014	BUNEE	Travail interne au BUNEE	Pas de coût
Signer des protocoles concernant l'article 10 de l'arrêté 2012/218 avec l'ensemble des sociétés minières	<ul style="list-style-type: none"> • Faire la liste de toutes les sociétés ayant obtenu des permis avant 2013 • Analyser les PGES pour vérifier les éléments à suivre • Définir les coûts de suivi spécifique • Convoquer les entreprises et soumettre à leur appréciation le budget 	Pour le 1 ^{er} juin 2014	BUNEE	Travail interne au BUNEE	Pas de coût
Audit de publication du compte du BUNEE	<ul style="list-style-type: none"> • Établir les règles d'audit et de publication 	Avant le 30 juin	MEDD	Travail interne au MEDD	Pas de coût

**STRATÉGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SECTEUR
PROGRAMME A : AMÉLIORATION DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DES MINES INDUSTRIELLES**

Fiche thématique A4 : PROCESSUS DE FERMETURE ET DE RÉHABILITATION DES SITES MINIERES

Faiblesses constatées

- ⤴ L'analyse des EIES présentées par les sociétés minières démontre que le processus de fermeture des mines n'est pas bien intégré dans la démarche de gestion de projets.
- ⤴ Certaines mines ont entamé un processus de réhabilitation qui pourrait être optimisé et mieux encadré.
- ⤴ Il n'existe pas de directive technique au niveau des secteurs qui permettent d'orienter la réhabilitation et la fermeture des sites.
- ⤴ Les ressources financières qui permettent une fermeture et réhabilitation adéquate en cas de faillite ou de désistement ne sont pas assurées.

Explication

- ⤴ Les travaux réalisés par les sociétés minières en matière de réhabilitation et de restauration des sites miniers ne sont pas optimisés (voir état de lieux).
- ⤴ Aucune des lois (2003 et 2013 (en cours)) ne prévoit un mécanisme sans risque en matière de fermeture et de réhabilitation de site minier.
- ⤴ L'absence de suivi environnemental de la part du gouvernement ne permet pas de mesurer les risques ni de prévoir d'éventuels manquements en fin de vie des exploitations.
- ⤴ Le décret n° 2007-845/PRES/PM/MCE/MEF du 26 décembre 2006 n'assure pas une gestion sans risque de la fermeture et de la réhabilitation des sites miniers. Le risque de création de passifs environnementaux revenant sous la responsabilité de l'État est important.

Conséquences

- ⤴ Plusieurs sites miniers peuvent se retrouver avec des réhabilitations partielles et une fermeture chaotique.
- ⤴ L'État en tant qu'actionnaire de ces mines pourra être considéré comme responsable des problèmes qui surgiront après arrêt des activités.
- ⤴ Les passifs environnementaux et sociaux des sociétés minières pourront être plus importants que tous les dividendes et taxes perçus par l'État pendant la période d'exploitation.

Solutions envisagées dans les textes/ document/ pratique existante

Le Décret n° 2007-845/PRES/PM/MCE/MEF du 26 décembre 2006 portant gestion du Fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement minier.

Principe du Fonds :

- ⤴ Les entreprises minières sont tenues d'ouvrir un compte fiduciaire appelé « Fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement minier » dont le fonctionnement est encadré par le décret.
- ⤴ le Fonds est alimenté exclusivement par les ressources destinées à la réhabilitation des sites miniers. La définition du volume de ces ressources est réalisée lors de la réalisation de l'étude d'impact et des mesures d'atténuation. Une évaluation détaillée des travaux de réhabilitation des sites est entreprise en début d'exploitation. Le rapport de cette évaluation est déposé à la banque gestionnaire du Fonds après approbation des Ministères chargés des Mines et de l'Environnement. Le montant défini est réparti annuellement pendant la durée de vie de l'exploitation. Le premier approvisionnement est le premier janvier de l'année qui suit la mise en production. Les autres versements peuvent être réalisés en toute période. Ces sommes sont admises en franchises de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.
- ⤴ Les paiements : les paiements effectués au titre de ce compte obéissent à un certain nombre de procédures.
 - L'évaluation détaillée des mesures de réhabilitation

- L'approbation des Ministères chargés des Mines et de l'Environnement
- L'autorisation du Ministère chargé des finances pour le décaissement.
- Le reliquat des sommes ne pourra être débloqué qu'après qu'après qu'après suite à l'approbation par les Ministères chargés des Mines et de l'Environnement des travaux effectués et l'autorisation du Ministère chargé des Finances.

⤴ En cas de défaillance du titulaire du Titre minier, l'État dispose des sommes contenues dans le Fonds pour entreprendre lui-même les travaux nécessaires.

Texte relatif

- ⤴ Le futur code minier ne va pas plus loin que le décret existant en matière de gestion de réhabilitation et de fermeture des sites miniers.
- ⤴ Aucun autre texte ne traite de la réhabilitation des sites miniers dans le processus technique. Aucun texte ne mentionne les mesures préliminaires de mise en œuvre, les étapes obligatoires, la coordination nécessaire avec les administrations, etc..

Améliorations possibles

Réglementaire

- ⤴ Établir une directive détaillée avec des objectifs chiffrés de réhabilitation et de fermeture des exploitations dont le cas échéant une réhabilitation au fur et à mesure de l'exploitation
- ⤴ S'assurer que les TDR des EIES prennent en compte la définition et l'obligation de traitement de la fermeture et la réhabilitation selon la directive définie.
- ⤴ S'assurer à ce que les cautions prévues pour la réhabilitation et la fermeture des mines soient mises dans un compte en fiducie et disponibles même en cas de faillite des entreprises. Il serait même préférable que ces cautions soient déposées dans le futur fonds environnement du pays et génèrent des intérêts qui pourront être utilisés par ce dernier.

Technique

- ⤴ Sur la base des audits environnementaux (voir fiche thème A5) des mines existantes, faire préparer un plan de mise en conformité des installations minières qui prenne en compte les aspects de la directive de fermeture et de réhabilitations.

⤴

Administrative

- ⤴ Faire en sorte que les sociétés minières soient obligées de transmettre au gouvernement des rapports semestriels ou annuels qui comprennent les aspects liés à la réhabilitation, fermeture de la mine, etc.
- ⤴ S'assurer de la compétence et de l'indépendance des personnes intervenant dans la définition et le contrôle de la fermeture des sites en évitant tout conflit d'intérêt parmi les membres.
- ⤴ Faire en sorte que les plans de fermeture fassent l'objet de publications en ligne sur l'évolution des processus pour chacune des opérations en cours.

Financière

- ⤴ Intégrer des amendes importantes pour non-respect du plan et des procédures de réhabilitation et de fermeture.
- ⤴ Les cautions doivent rapporter au pays et non aux sociétés minières. Prévoir l'obtention du maximum de caution dans les premières années d'exploitation de la mine et le faire fructifier par des mécanismes sans risques. L'argent ainsi dégagé permettra à l'État d'assurer une meilleure protection de l'environnement et d'appui aux communautés riveraines.

Action stratégique n°A4 : Fermeture de mines, proposition de procédures et de leur mise en œuvre

Programme/ Projet/ Activité proposé

La présente stratégie vise la mise en place d'un mécanisme qui apporte une meilleure garantie à la réalisation effective et efficace des plans de fermeture. Ce mécanisme prend en compte les aspects suivants :

- ⤴ Exigence (règlement ou TDR) pour la définition par les opérateurs miniers d'un plan de fermeture et de réhabilitation des sites miniers qui contient des objectifs chiffrés et dont la réalisation démarre dès le début de l'exploitation et non juste avant la fin de l'exploitation de la mine comme cela semble se faire actuellement. Le plan de fermeture doit être conçu de manière à minimiser les risques de non-réussite du plan.
- ⤴ S'assurer que les termes de références (TDR) définissant le contenu des études d'impacts sur l'environnement et le milieu social contiennent la définition du plan de fermeture du site minier.
- ⤴ Définition réglementaire du fonds de réhabilitation comme un compte qui soit contrôlé par l'État, tel qu'un compte fiduciaire, utilisable même en cas de disparition de l'entreprise. L'alimentation du fonds de réhabilitation doit se faire dès les premières années d'exploitation, de façon à ce que l'État maîtrise la gestion financière du fonds et s'assure que les montants correspondent à ceux prévus dans le plan de fermeture.
- ⤴ Ce fonds devrait être en mesure de rapporter des intérêts à l'État « le lien possible à faire avec un fonds pour le développement durable ».
- ⤴ Suivi périodique de la mise en œuvre du plan de fermeture par l'instance habilitée spécialisée et dédiée.
- ⤴ Exigence d'indépendance de cette instance.
- ⤴ Augmentation importante du montant des amendes et pénalités en cas de non-respect des étapes du plan de fermeture.

Objectif

Aboutir à la réalisation effective et garantie des plans de fermeture pour les sites miniers en cours d'exploitation et ceux à venir. Les objectifs secondaires sont 1) L'alimentation et le contrôle effectif par l'État du fonds fiduciaire destiné à financer le plan de fermeture en fin d'exploitation, 2) le contrôle effectif du processus par l'instance définie, visant à s'assurer de l'application des mesures préconisées, et 3) la définition d'un programme qui met en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires pour que le plan de fermeture soit réalisable à moindre coût et dans les temps impartis.

Résultats attendus

- ⤴ La définition du plan de fermeture est encadrée par une directive précise et contenant des exigences d'objectifs chiffrés en termes techniques et financiers. Les membres de l'instance ont les compétences nécessaires pour juger de la viabilité technique et économique des plans présentés par les opérateurs selon le canevas réglementaire.
- ⤴ L'instance spécialisée en charge de suivre les plans de fermeture est un organe indépendant, public, non influençable par les opérateurs privés, qui s'assure du déroulement effectif sur des bases chiffrées des plans de fermeture de sites miniers.
- ⤴ Le fonds fiduciaire pour le financement du plan de fermeture existe en tant que tel et il est contrôlé par l'État uniquement, qui a la possibilité de faire fructifier l'argent immobilisé.
- ⤴ Les opérateurs mettent effectivement en œuvre les plans de fermeture, et ce dès le début de l'exploitation, l'instance dédiée peut sanctionner l'opérateur en cas de mauvaise volonté délibérée et de risques environnementaux élevés.

Actions envisagées

Réalisation d'un projet d'appui sur le suivi environnemental dans le secteur minier qui contient un volet spécifique sur les plans de fermeture. Les activités du volet fermeture traiteront des aspects suivants :

- ⤴ Renforcement des compétences des membres de l'instance dédiée au suivi des réhabilitations de sites sur les plans techniques et économiques,
- ⤴ Appui technique pour l'accompagnement de l'instance sur les missions de suivi et contrôle de l'exécution du plan de fermeture de mines,
- ⤴ Définition du cahier des charges pour la définition des plans de fermeture des mines,
- ⤴ Redéfinition réglementaire de la création et la gestion du fonds fiduciaire pour la fermeture des sites miniers, et redéfinition légale des dispositions concernant les plans de fermeture de mines, avec des dispositions transitoires avec des effets rétroactifs qui obligent les sites en cours d'exploitation à se mettre en conformité avec cadre légal nouvellement défini,
- ⤴ Application pilote auprès d'au moins un opérateur minier des concepts mis en place. Et retour d'expérience pour la correction éventuelle des procédures.

Indicateurs de résultat

Indicateur n°1 : Le fonds fiduciaire est effectivement créé et géré par l'État. Les fonds disponibles sont conformes avec les prévisions des plans de fermetures.

Indicateur n°2 : La directive détaillée de réhabilitation des sites miniers est développée et mise en œuvre.

Indicateur n°3 : Le contrôle réglementaire est effectivement renforcé avec des amendes augmentées, un contrôle périodique est basé sur des objectifs chiffrés qui sont atteints.

Facteurs de risque

L'indépendance de l'instance n'est pas garantie par un code de conduite strict et par des incitations financières suffisantes pour la réalisation des opérations de contrôle et de suivi. De ce fait, les plans de fermeture ne sont pas réellement suivis.

L'État ne parvient pas à mettre en place une obligation de résultat en ce qui concerne le contrôle et l'application des plans de fermeture par l'instance responsable de la fermeture des mines.

Plan de l'Action Stratégique n°A4 : Fermeture de mines, propositions de procédures et de leur mise en œuvre

Activités	Tâches	Échéancier	Qui est impliqué	Réalisations	Coût Euro
Création d'une instance habilitée (Comité consultatif de fermeture des projets miniers)	<ul style="list-style-type: none"> Définir les tâches, attributions et pouvoirs du Comité Définir les profils des membres du Comité Recruter les membres du Comité 	Avant le 30 juin 2014	MEDD	Les directeurs du MEDD se réunissent à 3 reprises pour la définition des attributions et des profils et rédiger le document de recrutement et nommer le comité d'évaluation des candidats	1 000
Un comité mixte Environnement, Mines, Finances, Chambre des mines, revoit le texte sur la réhabilitation des sites miniers selon les orientations données	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une révision du décret 2007-845/PRES/PM/MCE/MEF pour éviter la création de passifs environnementaux et de sites orphelins Indiquer dans le décret que le fonds est audité une fois par an par un consultant nommé d'un commun accord entre les parties prenantes, incluant la chambre des mines 	Avant le 31 mars 2014	Le comité mixte (MEDD, MEM, MinFIN, Chambre des mines)	3-4 réunions du Comité mixte pour produire le texte et un juriste pour sa révision finale	1 500
Modification du statut du fonds de réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> Modifier le statut du fonds de réhabilitation pour qu'il génère des intérêts dont les résultats seront publiés par la BCEAO 	30 jours après la validation du texte	Comité mixte + BCEAO	Proposition de modifications et signature d'une nouvelle entente avec la BCEAO	aucun
Rédaction d'une directive complète sur le processus de réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> Recruter un expert pour rédiger une directive complète sur la réhabilitation en lien avec le nouveau fonds de réhabilitation 	Avant le 31 mars 2014	MEDD et PADSEM	Procédure de recrutement de consultant lancée en janvier 2014, un contrat de 30 jours est suffisant	40 000
La directive sur la réhabilitation et le nouveau fonds sont opérationnels.	<ul style="list-style-type: none"> La directive est intégrée dans toutes les EIES en demande, en cours de préparation ou de validation. 	Avant le 31 avril	MEDD - BUNEE	Note à toutes les sociétés avec des EIES en cours de préparation/validation et intégration au futur TDR	aucun

STRATÉGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SECTEUR MINIER PROGRAMME A : AMÉLIORATION DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DES MINES INDUSTRIELLES	
Fiche thématique A5 : AUDIT, NORMES ET SUIVI DES OPÉRATIONS MINIÈRES	
<p>Faiblesses constatées</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ La qualité des EIES est très variable et dépend en partie des consultants qui la réalisent et de la sensibilité environnementale et sociale du promoteur. ⤴ Peu de suivi environnemental et social des sociétés minières a été réalisé. Les premières inspections menées dans le secteur l'ont été en 2013, avec l'appui du PADSEM. ⤴ Les inspections menées en 2013 n'ont pas vérifié la mise en œuvre des PGES, mais ont été faites sur des éléments de qualité de l'environnement. 	
<p>Explication probable</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ L'état porte peu d'intérêt au suivi environnemental et social du secteur et ne finance pas des actions en ce sens. ⤴ Les capacités nationales pour la réalisation du des e audit et du suivi sont soit inexistantes, soit faibles. 	
<p>Conséquences</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ L'analyse des risques environnementaux et sociaux peut être très différente d'une exploitation à l'autre de même que les obligations de reporting ou autres. ⤴ Peu ou pas de données sur la mise en œuvre réelle des PGES et des impacts environnementaux et sociaux du secteur minier après près de 10 ans d'exploitation minière. 	
<p>Solutions envisagées dans les textes/ document/ pratique existante</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Procédure d'audit existante, mais ne s'applique essentiellement qu'aux installations sans EIES ou Notice d'impacts. ⤴ Suivi des PGES et des PAR prévu pour être financé par l'arrêté 2012/218. 	
Améliorations possibles	
<p>Réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Rédaction d'une directive précise sur les normes environnementales à respecter dans le secteur minier. 	<p>Technique</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Réalisation d'un audit environnemental et social complet de toutes les installations minières sur la base de normes effectivement adoptées par le pays ou sur la base de normes admises sur le plan international ⤴ Rédaction d'une directive (TDR minimal) pour les EIES des exploitations minières industrielles
<p>Administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ La réalisation des activités de la fiche A1, qui concernent le renforcement des capacités du BUNEE, est obligatoire avant la réalisation de ce thème. 	<p>Financière</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Application des activités de la fiche A3 qui concernent l'autonomisation financière des agences chargées des audits et du contrôle environnemental.

Action stratégique n°A5 : AUDIT, NORME ET SUIVI DES OPÉRATIONS MINIÈRES
<p>Programme/ Projet /Activité proposé</p> <p>La réalisation d'EIES par les opérateurs miniers lors de leurs demandes d'autorisation d'exploiter est l'outil de base pour contrôler le bon déroulement de l'exploitation sur le plan environnemental.</p> <p>La stratégie développée consiste à renforcer le contrôle environnemental des exploitations, depuis la partie initiale constituée par l'EIES/PGES jusque dans le suivi périodique et indépendant de l'exploitation et de la phase de fermeture qui elle fait l'objet de la stratégie n°A4.</p> <p>Cela se traduit par un renforcement des exigences sur la définition de la politique de suivi lors de la réalisation des EIES, le renforcement de l'obligation de rapport périodique suivant un canevas et fournissant des indicateurs chiffrés, et le renforcement des opérations de suivi et contrôle des exploitations minières par des équipes de l'administration.</p>
<p>Objectif</p> <p>Créer les conditions d'un suivi environnemental et social qui permette de vérifier, de façon indépendante des opérateurs miniers, la conformité des exploitations avec les dispositions agréées dans les EIES/PGES et avec les normes nationales ou internationales de qualité de l'environnement, afin de minimiser les impacts sur l'environnement et le milieu social des exploitations minières. Les objectifs secondaires de cette stratégie sont 1) d'établir une base de données sur la qualité de l'environnement au niveau du secteur minier, 2) le renforcement des synergies entre les administrations minières et environnementales, 3) l'accession à l'indépendance financière du BUNEE (stratégie A3)</p>
<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Le renforcement des compétences techniques et économiques des équipes administratives chargées du suivi environnemental et social, notamment par la formation d'inspecteurs en environnement. ✦ Les opérations de contrôle environnemental s'effectue en suivant un canevas précis définissant des objectifs chiffrés en matière de protection de l'environnement et selon des normes adoptées dans le pays, qui sont elles-mêmes en accords avec les exigences admises au niveau international. ✦ Le renforcement des aspects contraignants en matière d'objectifs chiffrés dans les EIES/PGES.
<p>Actions envisagées</p> <p>L'intervention se fera par le biais d'une assistance technique portant sur le renforcement des capacités de l'administration en matière d'environnement minier.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Faire réaliser par une société indépendante un audit environnemental dans chacune des exploitations minières en cours d'activité. ✦ Cet audit servira en même temps de formation de personnel de l'administration. Chaque audit devra s'adjoindre 3-4 personnes de l'administration (BUNEE et MEDD) qui apprendront à réaliser les audits environnementaux et sociaux simultanément. ✦ Les données de qualité de l'environnement qui seront récupérées lors de cet audit serviront à alimenter le SIG du BUNEE (stratégie A1). ✦ Réviser la procédure d'inspection en fonction des expériences de cet audit. ✦ Rédiger une directive qui impose des critères normatifs minimaux en termes de qualité environnementale et d'impacts sociaux positifs. ✦ Établir/sélectionner des normes de qualité de l'environnement.
<p>Indicateurs de résultat</p> <p>Indicateur n°1 : Les audits environnementaux des mines en activité sont réalisés dans une période de 12 mois. Les entreprises se conforment aux résultats de l'audit et modifient leurs pratiques pour être compatibles avec les objectifs chiffrés définis dans le cadre des normes environnementales et sociales. Le résultat des audits est rendu public.</p> <p>Indicateur n°2 : Une directive contenant des objectifs chiffrés est définie de façon réglementaire pour la réalisation des EIES/PGES et du suivi environnemental durant l'exploitation.</p> <p>Indicateur n°3 : Les valeurs obtenues en termes de qualité de l'environnement sont intégrées aux bases de données et au tableau de bord environnemental du secteur.</p>

Facteurs de risque

L'État ne parvient pas à s'engager sur une politique ferme de suivi environnemental et social et de mise en place de normes environnementales pour le secteur.

Les opérateurs miniers ne s'engagent pas au côté de l'État pour diminuer les impacts sur l'environnement et le milieu social et ne jouent pas le jeu de la transparence dans leurs rapports périodiques sur l'environnement.

Un bras de fer juridique est engagé entre l'état et les sociétés minières en opération sur les nouvelles orientations que doivent prendre le contrôle et le suivi environnemental.

Plan de l'Action stratégique n°A5 : AUDIT, NORMES ET SUIVI DES OPÉRATIONS MINIÈRES

Activités	Tâches	Échéancier	Qui est impliqué	Réalisations	Coût Euro
Recrutement d'un bureau expert pour la réalisation des audits	<ul style="list-style-type: none"> Préparation des TDR Lancement de l'appel d'offre Recrutement 	Recrutement effectif en septembre 2014	PADSEM MEDD/BUNEE	Un bureau d'études expérimenté est recruté sur une base compétitive	300 000
Réalisation des audits	<ul style="list-style-type: none"> Identification des personnes qui feront les audits avec le bureau d'étude en guise de formation technique 	À partir d'août 2014	MEDD BUNEE	Les personnes qui doivent avoir accès à cette formation sont des personnes en début de carrière de moins de 35 ans ayant une formation en sciences naturelles ou en ingénierie, en chimie ou en géologie	30 000
Intégration des données au SIG/BD	<ul style="list-style-type: none"> Le bureau transfère les résultats géoréférencés au BUNEE 	Septembre 2015	BUNEE et ONEDD	Intégrer les données au SIG	Pas de coût
Révision de la procédure d'inspection	<ul style="list-style-type: none"> Révision de la procédure 	Septembre 2015	Bureau d'expert BUNEE	La procédure réalisée dans l'axe stratégique A1 est révisée	Inclus au contrat
Établir la directive et le cahier de normes environnementales	<ul style="list-style-type: none"> Sur la base des expériences internationales et nationales, une directive et un cahier des normes avec objectifs chiffrés sont préparés pour le secteur minier 	Septembre 2015	Bureau d'expert MEDD, BUNEE	La directive et les normes sont définies et validées	Inclus au contrat

STRATÉGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SECTEUR**PROGRAMME B : AMÉLIORATION DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES MINES****ARTISANALES****Fiche thématique B1 : Encadrement environnemental et social des Autorisations d'Exploitation Artisanale Traditionnelles (AEAT)****Faiblesses constatées**

- ⤴ L'autorisation d'exploitation artisanale traditionnelle (AEAT) ne comporte pas de contrainte forte sur l'environnement seulement un engagement à respecter les règles en vigueur, tandis que l'autorisation d'exploitation semi-mécanisée (AESM) est accompagnée d'une notice d'impact environnemental.
- ⤴ Le développement de la mine artisanale est constant depuis plus de 15 ans et s'effectue de manière anarchique, sans aucune supervision de la part des autorités de tutelle comme des autorités environnementales.
- ⤴ Les mineurs artisanaux ne sont pas maîtres de leur outil d'exploitation ni des prix pratiqués sur l'or. La plupart des autorisations sont délivrées à des opérateurs qui se contentent d'organiser à leur profit la production réalisée par les mineurs.
- ⤴ Les exploitations artisanales d'or informelles ne sont pas encadrées et se développent aux dépens d'autres activités car elles ne sont pas bien intégrées dans les plans de développement local.
- ⤴ Les recettes de l'État sur les taxes ad valorem sont extrêmement basses comparées à toutes les estimations de production et d'exportation d'or en provenance des AEAT. La quasi-totalité de l'or produit est probablement commercialisée et exportée de façon frauduleuse.
- ⤴ Les détenteurs de permis industriels de recherche refusent d'autoriser sur leurs propriétés des exploitations anarchiques, polluantes et risquées, mêmes si elles sont cautionnées par une AEAT.
- ⤴ Le commerce des produits chimiques (mercure, cyanure) n'est pas encadré, et s'effectue par le réseau d'acheteurs d'or, à des prix extrêmement élevés qui pénalisent les producteurs.

Explication probable

- ⤴ L'accès à l'AEAT est relativement facile, mais ne comporte pas de détail sur les engagements minimaux relatif à la réduction des impacts et la protection environnementale, sociale ou sur la sécurité. Bien qu'il y ait un engagement formel et exigé du promoteur, il n'y a aucune directive.
- ⤴ Il n'existe aucun contrôle ni aucune visite de sites lors de l'attribution des AEAT. De fait les autorités de tutelles n'ont pas d'idée réelle de l'activité productive d'un site donné, ni des impacts environnementaux générés.
- ⤴ La décentralisation des services d'encadrement du secteur minier n'existe pas.
- ⤴ Le cadre légal ne permet pas le développement d'une mine artisanale sûre et saine, car les AEAT sont dépendantes des détenteurs de permis de recherche (l'avis du détenteur est requis pour l'obtention et le renouvellement des AEAT).
- ⤴ La taxe ad valorem de 5% encourage le marché noir de l'or.
- ⤴ La politique nationale ne considère pas les AEAT comme secteur contribuant au développement de l'économie nationale, d'où le manque d'intérêt de l'État à encadrer ce secteur.

Conséquences

- ⤴ On assiste au développement d'un secteur minier artisanal sans contrôle de la part des autorités, qu'il soit sur la production, les risques environnementaux ou la santé et sécurité au travail. Les développements récents montrent que ce développement peut même engendrer des risques importants de santé publique par l'utilisation incontrôlée du cyanure.
- ⤴ Or l'accroissement de l'activité artisanale ne s'accompagne d'aucun bénéfice pour l'État, qui n'enregistre pas d'augmentation proportionnelle des recettes, mis à part sur les droits d'entrée des AEAT, qui sont faibles.
- ⤴ Les mineurs artisanaux sont les perdants de ce développement car ils ne bénéficient pas de prix libres

et basés sur la meilleure offre du marché, et paient leurs intrants à des prix exorbitants. Au final, les AEAT délivrées aujourd'hui contribuent à maintenir les mineurs artisanaux dans la pauvreté, sans possibilité d'accéder à de meilleures techniques, à une maîtrise de leur exploitation et à de meilleures conditions de vie.

Solutions envisagées dans les textes/ document/ pratique existante

- ⤴ Actuellement la réglementation tant minière et qu'environnementale permet d'avoir une gestion environnementale et sociale des sites d'AEAT dans la mesure où des moyens sont existants pour appliquer ces textes, ce qui n'est pas le cas.
- ⤴ Par contre, la simple déclaration de protection de l'environnement de la part des détenteurs d'autorisation sans aucune directive la part du MEM ou du MEDD ne permet pas de vérifier les sites en toute objectivité. La notion de protection de l'environnement peut-être très différente d'une personne à l'autre.
- ⤴ Le futur code minier n'apporte pas d'amélioration notable dans le contrôle environnemental des AEAT. La seule mesure envisagée est de durcir le régime des sanctions pour l'utilisation de produits chimiques, sans effet si elle n'est pas accompagnée de processus poussant au changement.

Améliorations possibles

Réglementaire

- ⤴ Établir une directive détaillée qui entre autres définit les mesures de protection de l'environnement et transcrit les objectifs de la convention de Minamata avec des objectifs chiffrés, un planning à 10 ans sur les engagements de l'État.
- ⤴ Mettre en place un texte complémentaire modèle dans le dossier d'AEAT qui fixe les délais impartis à un opérateur pour aboutir à une réduction des émissions de mercure.
- ⤴ Mettre en place une procédure pour la récupération effective des taxes par un contrôle documentaire et de terrain de la productivité.
- ⤴ Créer une réduction de taxes à percevoir pour les entreprises n'utilisant plus le mercure.

Technique

- ⤴ Analyser sur un ensemble représentatif de sites miniers artisanaux les impacts majeurs engendrés par ce type d'exploitation permettant de construire un cahier des charges environnemental.
- ⤴ Tester des solutions simples et pratiques de réduction des principaux impacts en fonction des impacts identifiés (voir fiches E2 et E3).

Administrative

- ⤴ Obliger les promoteurs d'AEAT à respecter la directive sous peine de perte d'autorisation.
- ⤴ Effectuer une visite avant l'octroi de l'AEAT. La visite se fait conjointement par les mines et l'environnement.
- ⤴ En cas de renouvellement contrôler l'état environnemental du site et éventuellement conditionner le renouvellement à la prise de mesures effectives (missions de vérification à la charge du promoteur).
- ⤴ Faire en sorte que les plans de fermeture fassent l'objet de publications en ligne sur l'évolution des processus pour chacune des opérations en cours.

Financière

- ⤴ Des mesures incitatives telles que des allègements fiscaux sont prévues pour les opérateurs qui respectent pleinement le cahier des charges environnementales agréé au moment de l'octroi de l'AEAT.

ACTION STRATÉGIQUE N°B1 : ENCADREMENT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION ARTISANALE

Projet /programme proposé

Le plan proposé a pour objectif de mettre en œuvre un meilleur encadrement environnemental des mines artisanales traditionnelles (AEAT). Il aborde les points suivants :

Aménagement des pratiques administratives

- ✦ Développer une procédure administrative qui met en place une analyse documentée de la productivité du site.
- ✦ Accompagner l'analyse de dossier par une procédure de visite avant l'octroi ou le renouvellement pour vérification de l'activité, l'état environnemental initial et identifier les risques majeurs potentiels.
- ✦ Interdire strictement l'usage du cyanure sauf par des entreprises qui montrent avoir les compétences dans ce domaine. Des entreprises uniquement dédiées à cette activité (le traitement au cyanure) ne sont pas minières au sens où elles n'ont pas besoin d'un permis minier ou d'une autorisation d'exploiter.

Modification/complément des textes

- ✦ La signature du traité de Minamata obligera le Burkina Faso à accorder son cadre de loi sur l'interdiction de l'utilisation du mercure à terme.
- ✦ Insérer dans le dossier d'autorisation un engagement explicite du promoteur à réduire les émissions de mercure pour, à terme, éliminer son utilisation.
- ✦ Envisager un train de mesures incitatives et un financement de l'accompagnement à la réduction de l'usage du mercure sur les taxes ad valorem à percevoir (système de crédit de taxes).

Objectif

Réduire les impacts négatifs environnementaux et sociaux des AEAT tout en améliorant leurs impacts positifs sur les ressources de l'État pour que des contrôles de ces AEAT puissent être financés et documentés.

Résultats attendus

- ✦ Amélioration rapide et durable de la qualité de la gestion environnementale et sociale des AEAT
- ✦ Réduction des impacts négatifs sur l'environnement et le milieu social notamment par la réduction de l'utilisation du mercure
- ✦ Remise en état des sites
- ✦ Récupération des taxes ad-valorem

Actions envisagées

- ✦ Rédiger une directive environnementale et sociale encadrant l'application des engagements environnementaux des détenteurs d'AEAT
- ✦ Mettre en place une méthode peu coûteuse et objective d'évaluation de la production des sites d'AEAT pour améliorer la récupération des taxes
- ✦ Appuyer la production sans produit chimique

Indicateurs de résultat

Indicateur n°1 : La directive est définie, validée et appliquée par les AEAT qui sont contrôlées par l'État avant 2015.

Indicateur n°2 : Une méthode d'évaluation des productions est définie, validée et appliquée et tous les détenteurs d'AEAT payent les taxes ad valorem sur cette base avant 2015.

Indicateur n°3 : Plus de 60% des détenteurs d'AEAT utilisent une méthode sans produits chimiques à la fin du projet.

Facteurs de risque

Le lobby des détenteurs d'AEAT au niveau politique fait en sorte que les mesures ne peuvent pas être mises en place.

Plan de l'Action Stratégique n°B1 : Encadrement environnementale et sociale des Autorisations d'exploitation artisanale

Activités	Tâches	Échéancier	Qui est impliqué	Réalisations
Rédaction d'une directive complète en application des engagements environnementaux des AEAT et de la convention de Minamata	<ul style="list-style-type: none"> Recruter un expert dans les aspects socio-environnementaux des mines artisanales pour rédiger une directive complète après une évaluation de la situation in situ sur la base d'un échantillon représentatif d'AEAT 	Avant le 31 mars 2014	MEDD, MEM et PADSEM	Procédure de recrutement de consultant lancée en janvier 2014, un contrat de 45 jours est suffisant incluant 5 jours pour la préparation et réalisation du séminaire
Mettre au point une méthode pour évaluer la production des sites d'AEAT à partir des images satellites ou aériennes et des paramètres de terrains	<ul style="list-style-type: none"> Faire une étude de 3 cas minimum pour établir des critères objectifs d'évaluation des productions d'or des sites d'AEAT à partir de relevés d'images satellites et de mesures sur le terrain 	Avant le 30 juin 2014	MEDD, MEM et PADSEM	Procédure de recrutement de consultant lancée en janvier 2014, un contrat de 50 jours est suffisant incluant 5 jours pour la préparation et réalisation du séminaire
Réaliser un séminaire de validation de la directive et de la nouvelle méthode d'évaluation pour le calcul des productions	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la logistique du séminaire et l'invitation des parties prenantes 	Avant le 15 juin 2014	Consultant MEDD, MEM et PADSEM	Le séminaire doit être grandement publicisé et réalisé sous la tutelle des deux ministres respectifs
Modifier les textes existants pour prendre en compte les nouvelles mesures	<ul style="list-style-type: none"> Révision des textes existants pour intégrer ces modifications et changements validés 	Avant le 31 juillet 2014	Juriste du MEM et du MEDD	Les textes sont simplement amendés si nécessaire

**STRATÉGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SECTEUR
PROGRAMME B : AMÉLIORATION DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DES MINES ARTISANALES**

Fiche thématique B2 : Amélioration de la fiscalité et des recettes provenant des exploitations minières artisanales traditionnelles

Faiblesses constatées

- ⤴ Les sites ayant une AEAT ne font aucune différence sur le plan des pratiques et de l'organisation avec les sites n'ayant aucune déclaration.
- ⤴ Malgré l'augmentation constante du nombre de sites et de l'activité minière artisanale, on ne constate aucune progression, mais plutôt une régression des productions déclarées auprès de services.
- ⤴ La très grande majorité des AEAT sont détenues par un petit nombre d'opérateurs possédant aussi les licences d'exportation, ce qui favorise un contrôle du marché de type monopole, tant sur les prix que sur l'organisation du secteur.
- ⤴ Les fausses déclarations systématiques de production entraînent des fausses déclarations d'exportation et un manque à gagner encore plus important sur le rapatriement des devises et le paiement des impôts sur les revenus. Sur une production annuelle de 20 tonnes, la valeur estimée des exportations est de 360 milliards de FCFA. Les faiblesses se situent au niveau des administrations fiscales et douanières.
- ⤴ Les autorités administratives n'ont pas la capacité de contrôler l'activité des sites, et n'ont pas de point de référence sur les sites déclarés.
- ⤴ Sur la base d'une production totale du secteur de 20 tonnes d'or annuelles, le manque à percevoir sur la taxe *ad valorem* est d'environ 20 milliards de FCFA.
- ⤴ Les mineurs dans les sites légalisés n'ont aucune autonomie sur la vente de leur production.
- ⤴ Les personnes physiques n'ont pas d'adresses fiscales.
- ⤴ La non-production de rapports à la DGI (Direction Générale des Impôts)
- ⤴ Manque de registre de production (pas de statistiques)

Explication probable

- ⤴ Les demandes autorisations d'exploitation artisanale traditionnelle sont en majorité soumises par des opérateurs qui suivent les sites les plus productifs dans le but de pouvoir collecter l'or produit sur la base de la possession du document officiel. Ils ne cherchent pas réellement à encadrer ni organiser l'exploitation. Ils sont appelés « propriétaires » et non « patron » ou « chef d'entreprise ».
- ⤴ Les opérateurs sont souvent aussi détenteurs de licences d'exportation ou affiliés à des exportateurs. De ce fait ils contrôlent la totalité de la filière, notamment les prix et la production. Les prix sont maintenus au plus bas à l'achat, et les productions sont systématiquement non-déclarées ou sous-déclarées.
- ⤴ La taxe *ad valorem* (5%) est trop élevée et dissuasive pour les opérateurs.
- ⤴ Les services régionaux des mines sont insuffisamment dotés en matériel et en ressources humaines. Ils n'ont par ailleurs pas les compétences pour gérer, par exemple au niveau cartographique, l'activité des sites et leur évolution. Ils n'ont pas les capacités pour surveiller l'activité de dizaines de sites dans leurs régions respectives.
- ⤴ Les collectivités locales sont dépassées par les mouvements rapides des sites artisanaux. Ils n'ont pas la capacité d'encadrement administratif et ne communiquent pas suffisamment avec les autorités de tutelle (mine et environnement) sur ces problématiques.
- ⤴ L'identification fiscale n'est pas dans le cahier des charges.
- ⤴ Pas de respect de prescription et l'Administration n'a pas les moyens de pression.

Conséquences

- ⤴ Le nombre de sites déclarés augmente chaque année alors que les recettes de l'État stagnent dans le secteur artisanal. Seules les recettes apportées par les AEAT augmentent, mais elles sont faibles (40 millions de FCFA à comparer avec les taxes sur la production qui sont de l'ordre de 20 milliards de FCFA).
- ⤴ L'État enregistre aussi une perte considérable en impôts sur les revenus des entreprises exportatrices et rien n'est fait pour enrayer une fuite importante de capitaux qui devraient revenir au pays.
- ⤴ La légalisation d'un site d'exploitation artisanale avec une AEAT ne change rien à son mode de fonctionnement, en particulier sur le plan des pratiques d'exploitation. La fraude sur la production s'accompagne de mauvaises pratiques de production.
- ⤴ Les AEAT acquises par les opérateurs servent uniquement à contraindre l'achat et contrôler les prix. Les mineurs artisanaux sont les perdants de ce développement car ils ne bénéficient pas de prix libres et basés sur la meilleure offre du marché, et paient leurs intrants à des prix exorbitants. Au final, les AEAT délivrées aujourd'hui contribuent à maintenir les mineurs artisanaux dans la pauvreté, sans possibilité d'accéder à de meilleures techniques, à une maîtrise de leur exploitation et à de meilleures conditions de vie.
- ⤴ Le manque à gagner est également vrai pour les collectivités locales qui de fait ne sentent pas les retombées économiques de cette activité qui prend pourtant le pas sur les activités agricoles traditionnelles qui assurent la subsistance des communautés.
- ⤴ La quantité d'or produite n'est pas déclarée avec exactitude à l'Administration.

Solutions envisagées dans les textes/ documents/ pratiques existantes

- ⤴ Le décret portant sur la commercialisation de l'or n°2006-629 du 15/06/2006 précise que les titulaires d'AEAT doivent déclarer leur production sur une base trimestrielle (article 6) et tenir un registre de production. Le non-respect de ces dispositions entraîne le non-renouvellement de l'AEAT.
- ⤴ Le même décret institue la Brigade Nationale Anti-Fraude de l'or (BNAF).
- ⤴ Le décret n°2010-075 du 26/02/2010 précise les montants des taxes et droits pour les différents types d'exploitation. Pour les AEAT, elles s'élèvent à 400 000 FCFA pour l'octroi et le renouvellement, et à 100 000 par km²/an pour la taxe superficielle.
- ⤴ La taxe proportionnelle pour l'or artisanal est de 5% après avoir appliqué une décote de 100 FCFA/gramme. La décote n'a pas d'influence notable sur le prix étant donné l'augmentation du prix de l'or depuis 2010.
- ⤴ Sur le plan des pratiques, la BNAF n'est pas effective dans le secteur artisanal. Aucun contrôle réel n'est mis en œuvre, ni sur les déclarations de production par les agents des mines, ni sur la filière en aval, ni sur le plan du contrôle fiscal auprès des entreprises exportatrices.
- ⤴ Le code minier en vigueur précise dans l'article 82 que 20% des taxes superficielles sont redistribuées aux collectivités locales. Un arrêté doit prévoir la répartition de l'ensemble des taxes perçues mais il n'a pas été porté à notre connaissance.
- ⤴ Les textes ne précisent pas les sanctions prévues en cas de déclarations frauduleuses.
- ⤴ De façon indépendante, certaines autorités administratives ont réalisé des inventaires de sites miniers artisanaux dans leurs circonscriptions. On peut prendre le cas de la région Centre-Nord et de Gaoua. Dans les deux cas, il s'agit d'initiatives isolées de la part des forces de l'ordre.
- ⤴ Faire immatriculer les demandeurs de permis.
- ⤴ Joindre une attestation de situation fiscale à la demande de renouvellement pour les personnes physiques.
- ⤴ Faire une ampliation à la DGI et au MEDD des rapports annuels produits au Ministère des Mines.
- ⤴ Intégrer dans les cahiers des charges, un rapport d'audit environnemental.

Améliorations possibles

<p>Réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Mettre en place un mécanisme d'abaissement progressif du taux des taxes <i>ad valorem</i> à jusqu'à 2% pour les promoteurs vertueux qui mettent effectivement en œuvre des programmes d'amélioration environnementale, en particulier réduction des émissions de mercure (et à terme son usage) et absence de cyanure (on peut appeler cela « la détaxe écologique »). ⤴ Légiférer en faveur d'amendes lourdes en cas de fausses déclarations avérées sur la production en addition au retrait des autorisations de commercialisation, d'AEAT et d'exportation. ⤴ Augmenter la proportion de répartition des droits superficiaires vers les collectivités locales lorsque les AEAT sont gérées par des coopératives communautaires. ⤴ Mise en demeure et suivi de retrait de l'Autorisation d'exploitation artisanale pour ceux qui n'auraient pas respecté les règles environnementales et les dispositions fiscales en vigueur. 	<p>Technique</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Effectuer une visite avant l'octroi et le renouvellement de l'AEAT. La visite se fait conjointement par les Mines et l'Environnement. ⤴ Compléter les connaissances sur chaque site par une analyse d'images satellites. Estimer son activité pour chaque autorisation et/ou renouvellement d'après l'analyse documentaire et les visites de terrain. ⤴ Effectuer des enquêtes auprès des vendeurs indépendants qui opèrent dans la région.
<p>Administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Améliorer la dotation en matériel et en ressources humaines des services régionaux des mines. Apporter des formations en géomatique et analyse d'images satellites. ⤴ Formuler lors de l'octroi de l'AEAT une estimation officielle de l'activité d'un site donné, en déduire un montant légal et obligatoire de déclaration de production attendue et un montant de taxes à percevoir. L'opérateur est tenu de payer ce montant de taxes. ⤴ Maintenir un dossier sur chaque site qui contient des informations sur son activité et son expansion, ainsi que sur l'évolution des déclarations de production. ⤴ Mettre en place un tableau de bord de suivi de chaque site artisanal qui comporte des données de production et de déclaration. ⤴ Mettre en activité la BNAF pour effectuer des contrôles fiscaux auprès des entreprises qui pratiquent de façon évidente les fausses déclarations de production et celles qui font de même sur les exportations. 	<p>Financière</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Affecter la quasi-totalité des taxes ad valorem pour les sites déclarés qui ont une vocation communautaire à des projets de développement communautaire. L'affectation des fonds se fait via un plan de développement communautaire qui est discuté de manière concertée avec les groupes représentant la communauté.

ACTION STRATÉGIQUE B2 : RENFORCEMENT DU CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES EXPLOITATIONS ARTISANALES ET PROGRAMME DE FACILITATION DE LA FORMALISATION DES SITES NON-DÉCLARÉS

Projet /programme proposé

Le plan proposé a pour objectif de favoriser l'augmentation des recettes de l'état sur la taxe ad valorem des autorisations d'exploitation artisanale traditionnelle (AEAT). Il aborde la question sous plusieurs angles :

- ⤴ La sous-déclaration systématique des détenteurs d'AEAT quel que soit le niveau d'activité des sites englobés par ces autorisations,
- ⤴ La sous-déclaration systématique des exportateurs d'or et le manque à gagner qui en découle pour l'État,
- ⤴ L'absence de légalisation pour une majorité de sites, malgré la connaissance de leur existence par les services régionaux des mines,
- ⤴ L'absence totale d'octroi d'AEAT à des entités de type coopérative, sur base communautaire, alors que les textes mettent en avant cette possibilité et qu'elle est la solution souhaité par les autorités administratives.

La stratégie proposée est centrée sur l'acquisition de données indépendantes (donc pouvant être recoupées) sur l'activité de production du site par les administrations minières régionales et sur un programme qui facilite l'émergence de sites légalisés et gérés par des entités de type coopérative communautaire. Il prend en compte les aspects suivants :

- ⤴ Une estimation de la production des sites de la part des services régionaux des Mines. Cette estimation a force d'estimation officielle de la production attendue sur les déclarations annuelles des entreprises détentrices des AEAT. L'objectif est de donner à l'administration des points de comparaison factuels entre les déclarations et l'activité réelle, ce qui n'est pas formalisé à l'heure actuelle.
- ⤴ Apporter un renforcement des capacités d'observation et de contrôle de la production sur les sites artisanaux déclarés par les services des mines, de manière à ce que l'administration centrale puisse « réclamer » des taxes non-perçues aux opérateurs qui fraudent de manière excessive. Des sanctions administratives peuvent être prévues.
- ⤴ Proposer un mécanisme de collaboration effective entre les services douaniers faisant partie d'une politique globale d'amélioration des recettes de l'État, orientée vers :
 - l'incitation des opérateurs à fournir des déclarations plus proches de la réalité des transactions effectuées, tant au plan de la production que celui des exportations et des déclarations de rapatriement de devises,
 - augmenter la pénalisation des infractions,
 - augmenter les contrôles de ces entreprises.

Objectif

Aboutir à une augmentation réelle des recettes de l'État provenant du secteur minier artisanal, et que cette amélioration soit redistribuée en priorité auprès des communes qui abritent les exploitations minières artisanales. Améliorer la fiscalité en créant des opportunités en faveur de l'adoption de meilleures pratiques pour l'environnement, en particulier l'usage des produits chimiques dans le secteur.

Résultats attendus

- ⤴ Une amélioration substantielle des recettes de l'État dans le secteur de la production artisanale d'or tant au niveau des taxes ad valorem que des impôts sur les revenus et bénéfices ;
- ⤴ Une amélioration des conditions de vie des communautés riveraines des sites miniers artisanaux, notamment en termes d'infrastructures et de services sociaux de base ;
- ⤴ L'amélioration des capacités techniques des services des Mines dans le contrôle et le suivi des sites miniers opérant sous le coup d'une AEAT.

Actions envisagées

- ▲ Mise en place d'un projet de renforcement des capacités des services axé sur les compétences en matière d'analyse de la production sur des bases documentaires, de visites de terrain et d'enquêtes :
 - analyse et inventaire des sites sur SIG et constitution d'une base de données des sites contenant des informations sur la production et son évolution ainsi que les données relatives à la déclaration des détenteurs d'AEAT ;
 - Mise au point de technique d'analyse de la production d'après les observations de terrain ;
 - Réalisation de dossier de suivi de la production d'après les informations recueillies.
- ▲ Création et mise en œuvre d'une politique d'incitation à la déclaration des productions et des exportations comprenant ;
 - La production et la distribution de documents d'information sur les taxes à payer et les sanctions encourues en cas de fraude fiscale ou sur la production ;
 - Le renforcement des contrôles fiscaux auprès des exportateurs d'or ;
 - Le renforcement des sanctions en cas de sous-déclaration délibérée de production ;
- ▲ La mise en place d'une collaboration entre les administrations minières, des douanes et des services fiscaux pour l'échange d'informations concernant les opérateurs miniers et les exportateurs du secteur minier artisanal et la mise en place d'actions coordonnées.

Indicateurs de résultat

Indicateur n°1 : Les déclarations de production d'or artisanal augmentent sensiblement dès la première année et cette augmentation se poursuit au fur et à mesure de l'application de la stratégie.

Indicateur n°2 : Les recettes en termes de taxes sur la valeur, d'impôts perçus et de rapatriement de devises augmentent.

Indicateur n°3 : L'État redistribue les fonds de manière efficace ce qui se traduit par l'augmentation progressive des services et infrastructures de base dans les régions minières artisanales.

Facteurs de risque

La politique de renforcement des services demande un financement extérieur et un renforcement important des capacités sur le plan des ressources humaines. Or les grilles salariales de l'administration ne sont pas très attractives pour de jeunes diplômés en sociologie, chimie, mines et géologie.

Le lobby du secteur minier artisanal (les détenteurs d'AEAT) a une position influente auprès de l'État qui peut contrecarrer toute velléité d'assainir le secteur en matière fiscale et de perception des recettes.

Plan de l'Action Stratégique n°B2 : renforcement du contrôle administratif et financier des exploitations artisanales et programme de facilitation de la formalisation des sites non-déclarés				
Activités	Tâches	Échéancier	Qui est impliqué	Réalisations
Rédaction d'une directive complète en application des engagements environnementaux des AEAT	✦ Recruter un expert dans les aspects socio-environnementaux des mines artisanales pour rédiger une directive complète après une évaluation de la situation in situ sur la base d'un échantillon représentatif d'AEAT	Avant le 31 mars 2014	MEDD, MEM et PADSEM	Procédure de recrutement de consultant lancée en janvier 2014, un contrat de 45 jours est suffisant incluant 5 jours pour la préparation et réalisation du séminaire
Mettre au point une méthode pour évaluer la production des sites d'AEAT à partir des images satellites ou aériennes et des paramètres de terrains	✦ Faire une étude de 3 cas minimum pour établir des critères objectifs d'évaluation des productions d'or de sites d'AEAT à partir de relevés d'images satellites et de mesures sur le terrain	Avant le 30 juin 2014	MEDD, MEM et PADSEM	Procédure de recrutement de consultant lancée en janvier 2014, un contrat de 50 jours est suffisant incluant 5 jours pour la préparation et réalisation du séminaire
Réaliser un séminaire de validation de la directive et de la nouvelle méthode d'évaluation pour le calcul des productions	✦ Assurer la logistique du séminaire et l'invitation des parties prenantes	Avant le 15 juin 2014	Consultant MEDD, MEM et PADSEM	Le séminaire doit être grandement publicisé et réalisé sous la tutelle des deux ministres respectifs
Modifier les textes existants pour prendre en compte les nouvelles mesures	✦ Révision des textes existants pour intégrer ces modifications et valider les changements	Avant le 31 juillet 2014	Juriste du MEM et du MEDD	Les textes sont amendés si nécessaire

STRATÉGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SECTEUR**PROGRAMME B : AMÉLIORATION DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DES MINES ARTISANALES****Fiche thématique B3 : formalisation des exploitations minières artisanales traditionnelles et développement de la mine communautaire et adoption de bonnes pratiques environnementales et sociales****Faiblesses constatées**

- ⤴ En dépit du coût relativement peu élevé des droits d'accès à l'Autorisation d'Exploitation Artisanale Traditionnelle (AEAT), il existe un grand nombre de sites artisanaux « sauvages », sans aucune existence administrative et sans aucun contrôle. On estime qu'aujourd'hui il existe environ 600 à 700 sites d'exploitation artisanale, contre environ 200 sites encadrés par une AEAT.
- ⤴ La multiplication anarchique des sites d'exploitation et leurs pratiques s'accompagnent d'une augmentation de l'incidence des accidents et des risques de santé pour les mineurs et pour la population environnante car elle implique l'usage intensif de mercure et de cyanure.
- ⤴ Les sites ayant une AEAT ne font aucune différence sur le plan des pratiques et de l'organisation avec les sites n'ayant aucune déclaration. Les opérations de légalisation par les opérateurs poursuivent un but uniquement commercial de collecte de l'or au plus bas prix, au détriment des mineurs artisanaux et du bien-être social en milieu rural.
- ⤴ Les autorités locales comme les autorités décentralisées sont inactives face aux problèmes d'intégration locale et de gestion que pose la prolifération des sites d'exploitation artisanale.

Explication probable

- ⤴ Les AEAT sont octroyées à des opérateurs qui n'ont pas le bagage suffisant pour améliorer la qualité de l'exploitation et en optimiser le rendement.
- ⤴ Les opérateurs du secteur concentrent leur activité sur la recherche des sites les plus actifs. Leur capacité à établir et déposer rapidement des dossiers de demande d'AEAT leur permet de dominer le secteur. Avec le développement d'une telle approche, les chances de voir des demandes effectuées par des coopératives minières ayant une base communautaire sont très réduites.
- ⤴ Les opérateurs détenteurs d'AEAT profitent de leur position prééminente dans le secteur pour conclure des accords avec les entreprises détentrices de permis de recherche (dont l'approbation est nécessaire), fermant ainsi la porte à des demandes provenant des communautés elles-mêmes.
- ⤴ Les services régionaux des mines sont sous-dotés en matériel et en ressources humaines. Ils n'ont par ailleurs pas les compétences pour analyser, par exemple au niveau cartographique, l'implantation des sites non-déclarés et leur évolution. Ils n'ont pas les moyens de surveiller l'activité de dizaines de sites dans leurs régions respectives.
- ⤴ Les collectivités locales sont dépassées par les mouvements rapides des sites artisanaux. Elles n'ont pas la capacité d'encadrement administratif et ne communiquent pas suffisamment avec les autorités de tutelle (mine et environnement) sur ces problématiques.
- ⤴ Il n'existe pas de politique ni de projet de soutien en faveur d'opérateurs responsables et de coopératives souhaitant faire une demande d'autorisation d'exploitation artisanale et traditionnelle.

Conséquences

- ⤴ Le nombre de sites artisanaux déclarés croît proportionnellement avec l'activité, mais la majorité des sites reste encore informelle, propageant ainsi des pratiques non-durables et à terme dangereuses pour l'environnement et la santé publique.

- ⤴ La légalisation d'un site d'exploitation artisanale avec une AEAT n'apporte pas de changement notable au fonctionnement du site minier artisanal. Le mode d'octroi des autorisations n'a pas d'impact positif sur l'activité.
- ⤴ Le mécanisme d'attribution des AEAT contribue à renforcer le rôle dominant des opérateurs du secteur et des entreprises industrielles en phase de recherche.

Solutions envisagées dans les textes/ documents/ pratiques existantes

- ⤴ Le code minier (loi 031-2003) offre la possibilité aux coopératives à participation burkinabée d'obtenir une AEAT. Cependant il n'existe pas de mesure incitative particulière sur ce point.
- ⤴ Le nouveau code minier en projet supprime la possibilité pour les entreprises d'obtenir des AEAT et généralise la possibilité d'en obtenir aux coopératives « intervenant dans le secteur minier ». Les personnes physiques sont les seules autres prétendants possibles à ce type d'autorisation.
- ⤴ Les nouvelles dispositions légales instituent l'existence d'un cahier des charges dont le contenu n'est pas encore connu.
- ⤴ Aucune disposition légale n'est prise pour la mise en place de bonnes pratiques minières.
- ⤴ La facilitation de l'accès aux AEAT pour des coopératives rurales et communautaires n'est pas mise en place.
- ⤴ Il n'existe pas d'avantage fiscal pour les coopératives en général ni pour les opérations de type communautaire en particulier.
- ⤴ Un projet piloté par l'ONUDI teste actuellement la faisabilité de création d'une filière commerciale d'or équitable basée sur des mines gérées de façon communautaire.
- ⤴ Normaliser les sites sauvages en les faisant entrer dans un cadre règlementaire.

Améliorations possibles

Réglementaire

- ⤴ Faciliter l'accès à la légalisation pour des entités communautaires qui souhaitent obtenir un statut formel de coopérative en simplifiant et en accélérant la procédure.
- ⤴ Faciliter le dépôt des dossiers de demande d'AEAT en permettant un dépôt dans les services des mines.
- ⤴ Modifier la répartition des recettes des taxes ad valorem provenant de la production minière de détenteurs d'AEAT qui ont une vocation communautaire, pour les affecter en priorité aux collectivités locales. Ces dernières ont la charge de mettre en œuvre un plan de développement communautaire qui est discuté de manière concertée avec les groupes représentant la communauté.

Technique

- ⤴ formation des autorités locales et des autorités minières et environnementales aux enjeux environnementaux et sociaux et aux aménagements possibles des exploitations.
- ⤴ Dotation de matériel didactique pour sensibiliser les mineurs sur le terrain à propos de formalisation de leur activité et d'adoption de meilleures pratiques.
- ⤴ Formation de la DEMAS pour dresser et maintenir à jour un inventaire des sites miniers artisanaux, déclarés ou non, sous forme de dossier rattachés à une position géographique déterminée.
- ⤴ Information technique des opérateurs miniers, privés et communautaires qui détiennent des AEAT sur la volonté de l'État de formaliser le secteur en introduisant de meilleures pratiques.

Administrative

- ⤴ Gestion décentralisée de l'observation et l'encadrement des sites miniers artisanaux (voir fiche B2).

Financière

- ⤴ Rendre effective la répartition des taxes perçues de la production des sites miniers artisanaux pour assurer un

<ul style="list-style-type: none">⤴ Mettre en place des actions de sensibilisation et formations des autorités villageoises sur la légalisation et le contrôle communautaire des sites d'exploitation artisanaux qui sont sous leur autorité administrative.⤴ Fourniture de services d'appui à la constitution des dossiers d'AEAT par les services des mines, en particulier sur le pointage de la surface sur des cartes de situation et sur l'accord avec un éventuel opérateur industriel en phase de recherche.⤴ Les activités de sensibilisation sont accompagnées d'activités de sensibilisation des détenteurs d'AEAT sur l'adoption de meilleures pratiques environnementales, d'exploitation (santé et sécurité sur le site) et sociales (respect du genre féminin, abandon du travail des enfants, refus du travail forcé).	développement local plus efficace et rapide.	
--	--	--

Action Stratégique B3 : programme de facilitation de la formalisation des sites non-déclarés et du développement de sites miniers communautaires, et adoption de bonnes pratiques environnementales et sociales

Projet /programme proposé

La stratégie décrite ci-dessous se propose d'engager une politique de long terme sur la formalisation des activités minières artisanales là où techniquement il est possible de le faire. Il se propose d'agir sur plusieurs constats :

- ⤴ Le fait que les AEAT sont obtenues essentiellement à des fins spéculatives et commerciales et non dans un but d'optimiser l'exploitation et d'améliorer les conditions de travail des mineurs,
- ⤴ Le maintien d'une forte proportion de sites non-déclarés, qui maintiennent et généralisent l'expansion de pratiques non durables et à forts risques environnementaux, de santé et sécurité au travail et de santé publique,
- ⤴ L'existence de barrières administratives pour des acteurs locaux peu renseignés sur les possibilités et démarches pour acquérir un statut légal,
- ⤴ L'absence totale d'AEAT attribuée à des coopératives à base communautaire alors que des dispositions légales existent dans ce sens.

Le programme proposé est articulé avec d'autres propositions stratégiques concernant le secteur de la mine artisanale de manière à former une approche globale vers l'assainissement du secteur. Ici la stratégie vise essentiellement à modifier la proportion de sites non déclarés et à engager une politique de légalisation en faveur d'acteurs locaux et communautaires, lorsque cela est compatible avec la situation technique locale (existence d'autres opérations actives). Les axes de travail de cette proposition sont les suivants :

- ⤴ La facilitation administrative et légale d'accès aux AEAT, en particulier pour des acteurs locaux peu habitués à faire ce type de démarche, notamment par :
 - La possibilité de déposer un dossier de demande d'AEAT dans les services qui le déclarent conforme (il est ensuite traité à Ouagadougou),
 - La mise en place de prestations de services assurées par les services régionaux des mines sur certaines parties du dossier, éventuellement avec une visite préalable du site et un marquage des points,
 - La facilitation administrative de l'accord avec une entreprise qui posséderait un permis de recherche dans la zone visée.
- ⤴ La sensibilisation et la formation des autorités locales pour qu'elles fassent la promotion d'une légalisation des zones d'exploitation par des coopératives locales ayant une base communautaire,
- ⤴ La formation et l'amélioration des capacités des autorités régionales des mines et de l'environnement pour qu'elles réalisent un inventaire des sites miniers artisanaux et qu'elles le maintiennent à jour,
- ⤴ La modification du contexte légal pour créer des mesures incitatives vers la légalisation des sites par des entités communautaires,
- ⤴ La modification du contexte pour que le refus de l'accord d'une entreprise soit motivé par un dossier expliquant les raisons techniques du refus.

Objectif

Provoquer une double inversion de la tendance actuelle du secteur minier artisanal : d'une part augmenter le nombre de sites légalisés par rapport à ceux non-légalisés, d'autre part attribuer un grand nombre d'AEAT à des entités ayant des bases communautaires et locales. Enfin, promouvoir par la légalisation l'adoption de meilleures pratiques d'exploitation sur les plans environnementaux, sociaux et économiques.

Résultats attendus

- ⤴ Les services régionaux de l'environnement et les services des mines sont investis de la mission d'observation, de suivi et d'encadrement du secteur minier artisanal, informel et formalisé, et ont les moyens et les capacités de réaliser cette mission.
- ⤴ Les autorités locales ont acquis une meilleure connaissance des enjeux autour de la mine artisanale. Elles ont la capacité de promouvoir au sein de leur communauté la création de coopératives communautaires ayant pour but la gestion des sites d'exploitation artisanale.
- ⤴ Là où cela s'avère possible, des coopératives sont formées et obtiennent des AEAT avec l'appui des autorités locales et des administrations de tutelle.
- ⤴ La proportion de sites stables sans autorisation diminue progressivement, et les autorisations nouvellement octroyées s'accompagnent de l'adoption de nouvelles pratiques environnementales, sociales et économiques.

Actions envisagées

Les actions envisagées font partie d'une stratégie globale de renforcement de capacités et de moyens de l'administration et de mise en place d'un programme d'actions au niveau des services régionaux des mines.

- ⤴ Mise au point d'un cycle de formations des agents des services régionaux de l'environnement et des mines (et éventuellement d'autres administrations) aux enjeux des mines artisanales et à leur développement potentiel.
- ⤴ Développement de matériel didactique et d'outils administratifs favorisant la création de sites miniers artisanaux de type communautaire.
- ⤴ Formation des agents et des collectivités locales sur les mécanismes et la facilitation de l'accès à la création de structures coopératives et à l'octroi d'AEAT pour des sites miniers artisanaux communautaires.
- ⤴ Travail sur la modification des procédures administratives pour l'obtention des statuts légaux de coopératives et d'AEAT.

Indicateur de résultats

Indicateur n°1 : Le nombre d'élus locaux, d'agents des mines et de l'environnement qui ont suivi les cycles de formation augmente.

Indicateur n°2 : Le nombre de sites non-déclarés diminue.

Indicateur n°3 : Le nombre d'AEAT attribuées à des coopératives minières communautaires augmente.

Facteurs de risques

- ⤴ Les salariés des administrations minières et environnementales régionales ne sont pas motivés par leur niveau de salaire et ne s'engagent pas dans la stratégie de changement d'attitude.
- ⤴ Il existe des conflits liés aux intérêts divers au niveau local entre acteurs de l'administration, autorités coutumières, religieuses et mineurs artisanaux possédant un rôle prééminent sur les sites d'exploitation.
- ⤴ Le secteur industriel s'oppose au développement de la mine artisanale car elle contrecarre une politique de spéculation sur les permis de recherche.
- ⤴ Le secteur des opérateurs privé de la collecte et la commercialisation de l'or s'oppose au développement de ce type d'exploitation.

Plan de l'Action Stratégique n°B3 : Formalisation des exploitations minières artisanales traditionnelles et développement de la mine communautaire				
Activités	Tâches	Échéancier	Qui est impliqué	Réalisations
Mise en place d'un programme d'appui pour l'accompagnement à la formalisation des sites	<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Effectuer une analyse afin de capitaliser sur les résultats de projets en cours ou ayant eu lieu récemment (PRECAGEME, projet ONUDI) sur la formalisation des sites miniers artisanaux 	Juin 2015 (pour la capitalisation)	MEM, PADSEM, consultant	Étude mettant à jour les principaux freins à la formalisation des sites avec une approche communautaire et responsable, définition d'une feuille de route nationale pour la formalisation des sites miniers « sauvages ».
Définition d'un programme de formation et de sensibilisation des collectivités locales à la formalisation et la mine communautaire de type coopératif	<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Recrutement d'un consultant spécialisé dans la formalisation et l'encadrement du secteur minier artisanal pour définir un programme de formation de formateurs spécifique pour les collectivités locales et les administrations spécialisées ⤴ Définition et création de matériel didactique à destination des formateurs et des publics cibles (collectivités et mineurs artisanaux) 	De novembre 2015 à janvier 2016	MEM, PADSEM, Ministère chargé de la décentralisation, Collectivités locales, MEDD, consultant	<p>Production de matériel didactique selon les publics visés, réalisation de formation « test » pour vérifier le contenu.</p> <p>Définition d'une méthodologie de formation pour les formateurs.</p> <p>Validation d'un calendrier de formation à travers tout le pays sur une durée d'un an.</p>
Réalisation du programme de formations auprès des collectivités locales et des représentants de mineurs artisanaux non formalisés	<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Réalisation de sessions de formations de formateurs pour l'administration et pour des ONG actives dans le domaine de la mine artisanale, avec pour but de fournir des outils pratiques d'aide à la formalisation de sites avec une approche communautaire 	Mars 2016 (début de campagne)	Consultant, MEM, PADSEM, société civile	Une équipe de 20 formateurs est constituée et dotée des outils méthodologiques pour assurer la formation des publics ciblés.
Lancement d'une campagne nationale de formations et d'information auprès de représentants de sites miniers	<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Préparation de la campagne sur le plan logistique, ⤴ Information et mobilisation des personnes cibles, ⤴ Réalisation d'une campagne couvrant toutes les zones minières du pays. 	De mars 2016 à mars 2017	Consultant, MEM, PADSEM, société civile	Les équipes sont déployées, la logistique des formations est mise en place et le programme de formation a touché toutes les collectivités qui ont des activités minières dans les circonscriptions

Note : les activités de renforcement des capacités et de mandat des administrations régionales des mines et de l'environnement font l'objet d'un plan d'action stratégique à part (voir fiche B2)

STRATÉGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SECTEUR MINIER	
PROGRAMME C : PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ	
Fiche thématique C1 : EXCLUSION DES AIRES PROTÉGÉES DU CADASTRE MINIER	
Faiblesses constatées	
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Des permis miniers se superposent avec les aires protégées. ⤴ Non mise à jour du cadastre minier ⤴ Pas de carte des aires protégées à jour ⤴ Les mineurs (mine artisanale) pénètrent dans les aires protégées 	
Explication probable	
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Certaines aires protégées de petite taille ne sont pas incluses au cadastre ⤴ La délimitation des aires protégées n'est pas toujours très précise ⤴ Le cadastre n'est pas à jour en matière d'aménagement du territoire ⤴ Inexistence des zones tampons dans certaines aires classées ⤴ Déficit de communication entre les services du cadastre minier (MME), le service domanial (MEF) et le Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD) 	
Conséquences	
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Plus de 10% de la totalité des AP sont touchés par des permis de recherche ⤴ Suite aux recherches dans ou à proximité des AP il y a dans plusieurs cas l'envahissement des AP par des orpailleurs qui sont difficilement contrôlables ⤴ Dégradation rapide du couvert végétal à l'intérieur des AP affectées ⤴ Disparition, voire extinction de certaines espèces ⤴ Dégradation des écosystèmes 	
Solutions envisagées dans les textes /document/ pratique existante	
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Le cadastre est administré par le MEM qui délivre les permis de recherche sur la base d'un SIG à ce niveau il n'y a pas vraiment de texte qui gère le fait que les AP sont exclues sauf pour les articles 63 et 64 du Code minier, qui n'est pas clair à ce sujet. ⤴ 	
Améliorations possibles	
Réglementaire	Technique
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Mention claire de l'exclusion de toute activité minière dans les AP et sur une zone tampon de 100m au périmètre de ces aires, peu importe leur statut 	<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Mettre en place un mécanisme technique qui permettrait d'intégrer les coordonnées exactes des AP telles que fournies par le Ministère de l'Environnement.
Administrative	Financière
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Mettre en place un comité ad-hoc mine-conservation qui permettra de réviser et de mettre à jour la 	<ul style="list-style-type: none"> ⤴

<p>délimitation des aires protégées.</p> <ul style="list-style-type: none">⤴ Tous les permis venant à échéance et n'étant pas renouvelés pour cause de non-respect de la loi minière et qui touchent des aires protégées ne sont pas renouvelés tant que le point sur les coordonnées exactes des AP n'est pas achevé.⤴ Renforcer la souveraineté du comité technique en charge du suivi des demandes.⤴ Soumettre toute demande de permis, d'Autorisation d'Exploitation Artisanale (AEA), d'autorisation semi-mécanisée, et l'Autorisation de substances de carrière à un comité technique interministériel (MEDD-MME-Cadastre minier)		
---	--	--

Action Stratégique n°C1 : EXCLUSION DES AIRES PROTÉGÉES DU CADASTRE MINIER
<p>Programme/ Projet/ Activité proposé</p> <p>Pour améliorer la protection de la biodiversité il est impératif que les aires protégées du pays soient exemptes de travaux de recherche minière et donc d'exploitation minière. Pour limiter les risques, une zone tampon de 100 mètres devra être réalisée au périmètre de toutes les aires protégées et réserves peu importe leur statut.</p> <p>Pour ce faire, la gestion du cadastre doit être revue et améliorée, des textes légaux modifiés, la révision actuelle du cadastre devrait inclure une section environnement qui permettra d'intégrer les obligations environnementales de la réglementation à la gestion des permis miniers et éviter les erreurs.</p> <p>Renforcement des capacités du cadastre (formation dans l'expertise).</p>
<p>Objectif</p> <p>Limiter les impacts du secteur minier sur les Aires Protégées du pays et ainsi assurer une meilleure protection de la biodiversité.</p> <p>Faciliter la communication entre le cadastre, les mines, l'environnement pour une gestion efficace des dossiers.</p>
<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Plus aucun permis ne sera délivré à moins de 100m d'une aire protégée, le nouveau système de cadastre minier prendra en compte les obligations environnementales des permissionnaires et aucun acte de renonciation ne pourra être accepté sans un document d'évaluation du MEDD stipulant que la remise en état est effective et acceptable ⤴ Un comité technique interministériel souverain est créé et mis en place pour analyser toute demande ⤴ Intégration technique en temps réel des coordonnées exactes des AP dans le cadastre minier.
<p>Actions envisagées</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Modification du décret sur la Gestion des autorisations et titres miniers: décret n°2005-047/PRES/PM/MCE du 3 février 2005 pour intégrer les AP et le périmètre de protection ⤴ Insertion dans les TDR de la préparation du futur système de gestion du cadastre minier, de la gestion des obligations environnementales et sociales ⤴ Pour chaque session d'examen des demandes, un arrêté est signé par le Ministre en charge du cadastre pour désigner les membres du comité interministériel souverain devant analyser les dossiers et émettre un avis motivé ⤴ intégration des coordonnées de toutes les AP dans le SIG du MEM; gestion de l'information sur la localisation des autorisations, en collaboration avec le ministère de l'environnement ⤴ Élargir les attributions aux sorties sur le terrain avant l'examen des dossiers ⤴ Imputer le fonctionnement du comité à la charge du promoteur. Pour ce faire, instituer (voie réglementaire) des frais d'analyse de dossier.
<p>Indicateurs de résultat</p> <p>Indicateur n°1 : Le nouveau système de cadastre contient les AP et leur zone tampon de 100 m et gère les obligations environnementales</p> <p>Indicateur n°2 : Avant la fin du projet, l'ensemble des permis miniers se superposant aux AP sont résiliés ou la zone touchant à l'AP et la zone tampon sont extraites du permis</p> <p>Indicateur n°3 : Le décret n°2005-047/PRES/PM/MCE est modifié pour prendre en compte ces nouvelles orientations</p> <p>Indicateur n°4 : Les AP sont exemptes de permis d'exploration ou autre permis avant la fin du PADSEM</p> <p>Indicateur n°5 : L'arrêté créant le Comité</p> <p>Indicateur n°6 : Les rapports des missions de terrain</p> <p>Indicateur n°7 : L'arrêté conjoint instituant les frais d'analyse de dossier</p>
<p>Facteur de risque</p> <p>Le MEM ne compte pas pratiquer la transparence nécessaire à la mise en place des actions dans le cadre de cette action stratégique</p>

Plan de l'Action Stratégique n°C1 : EXCUSION DES AIRES PROTÉGÉES DU CADASTRE MINIER

Activités	Tâches	Échéancier	Qui est impliqué	Réalisations	Coût Euro
Modification du Décret n°2005-047/PRES/PM/MCE	Inclure dans le décret les obligations de respect des AP et des périmètres de protection et augmenter le coût des permis de recherche et d'AEAT pour permettre de réaliser les contrôles environnementaux	Avant le 15 mars 2014	PADSEM MEDD-MEM	Modification du décret	Pas de coût
Création du comité ad-hoc Mine- Conservation	Création du comité, définition de ses termes de références Animation des réunions de travail	Avant le 31 mars 2014	PADSEM BUNEE	Définition et délimitation de l'ensemble des aires protégées et réserves qui devront figurer comme exclues dans le cadastre minier	3 000
Intégration de la gestion des obligations environnementales aux TDR du futur système du cadastre minier	Inclure aux TDR l'intégration dans le système de gestion des permis de la prise en compte des obligations environnementales	Avant la finalisation de la demande de proposition	PADSEM	Le cadastre est en lien avec les obligations environnementales et les données sont transférées de façon systématique du BUNEE vers le Cadastre et vice-versa	Aucun coût
Extraire les 10% des AP sous permis de recherche	Intégrer dans la gestion du cadastre un contrôle systématique et ferme de tous les permis qui touchent aux AP et zones tampons	Avant la fin du PADSEM	MEDD et PADSEM	Un équipe mixte MEM /MEDD va vérifier sur le terrain tous les permis minier qui touchent aux AP et confronte ses observations/enquêtes aux déclarations des détenteurs. En cas de défaillance le permis est résilié.	45 000
Création du Comité Interministériel	Définition de la composition, du fonctionnement, des attributions du comité	D'ici le 30 avril 2014	Cadastre, Mines, Environnement, Ministère de l'Administration Territoriale Décentralisée		Pour mémoire (PM)
Missions de terrain	Vérification des données fournies par les promoteurs	Dès réception des dossiers	Cadastre, Mines, Environnement, Ministère de l'Administration Territoriale Décentralisée		PM
Session du Comité	Détermination des coûts des prestations selon le type de dossier à analyser et la répartition des fonds	Dès réception des dossiers	Promoteur		PM

STRATÉGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SECTEUR PROGRAMME C : PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ	
Fiche thématique C2 : ÉTABLISSEMENT D'UNE DIRECTIVE POUR L'EXPLORATION DANS LES ZONES FORESTIÈRES ET AUTRES ZONES SENSIBLES	
Faiblesses constatées	
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Des interventions de recherche minière se font dans les zones forestières et autres milieux écologiquement sensibles sans que des analyses environnementales soient réalisées et sans qu'aucune obligation environnementale ne soit donnée au promoteur / permissionnaire 	
Explication probable	
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Les activités de recherche minière ne sont pas considérées comme dommageables pour l'environnement 	
Conséquences	
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Les zones forestières subissent de plus en plus de pressions diverses ⤴ Une détérioration du couvert forestier se fait rapidement lors d'exploration par forage et par la suite on trouve souvent les orpailleurs qui s'accaparent des terrains 	
Solutions envisagées dans les textes /document/ pratique existante	
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Aucun texte, ni document, ni pratique n'encadre les travaux dans les zones forestières ou les milieux écologiquement sensibles ⤴ Le Code minier prévoit des zones classées ou sensibles interdites à toute prospection ⤴ Le Code de l'environnement innove à travers des actions préventives et coercitives (inspections environnementales, art. 39, sanctions administratives, art. 103, actions et poursuites pénales, art. 109-112). 	
Améliorations possibles	
Réglementaire	Technique
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ La nouvelle loi sur l'environnement donne l'occasion de reprendre le décret 2001-342 pour intégrer soit la protection des milieux sensibles ou l'obligation de produire des notices d'impact pour les programmes de recherche minière réalisée par forage 	<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Les autorités environnementales capitalisent sur les expériences d'exploration passées et récentes et effectuent le bilan des impacts environnementaux de ces opérations ⤴ Les autorités minières sont sensibilisées sur les zones à haute valeurs de biodiversité et sur l'importance de la conservation de certaines zones.
Administrative	Financière
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Produire une directive qui permettrait d'encadrer les travaux de recherche minière dans les zones sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> ⤴ des sanctions financières sont prévues pour les opérateurs qui ne respectent pas les dispositions concernant les zones forestières et les zones sensibles.

Action Stratégique n°C2 : ÉTABLISSEMENT D'UNE DIRECTIVE POUR L'EXPLORATION DANS LES ZONES FORESTIÈRES ET AUTRES ZONES SENSIBLES
<p>Programme/ Projet /Activité proposé</p> <p>Dans le cadre de la production des nouveaux textes d'application du nouveau code de l'environnement, le décret N°2001 342/PRES/PM/MEE portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement devrait prendre en compte soit le concept de zone écologiquement fragile dans les contextes du Burkina-Faso ou inclure que les explorations par forage ou excavations dans la catégorie B soient soumises à notice environnementale.</p> <p>Dans l'attente d'une reformulation de ce décret, la production et l'application d'une directive encadrant les travaux dans les zones sensibles et les zones forestières permettraient de limiter les risques d'impacts significatifs.</p> <p>Harmoniser la définition de zones classées ou sensibles dans le code minier avec celle d'aires protégées, prévue dans le code de l'environnement.</p>
<p>Objectif</p> <p>Limiter les impacts significatifs du secteur minier sur les zones forestières et les zones écologiquement sensibles qui ne sont pas des aires protégées</p> <p>Interdire à terme les activités dans les aires protégées</p>
<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Les activités de recherche par forages et/ou excavation dans les zones forestières reconnues comme telles par le ministère responsable des forêts sont encadrées de façon à réduire leurs incidences négatives sur les zones écologiquement sensibles. ⤴ Il n'y a plus d'activités dans les aires protégées ⤴ Le code minier et le code de l'environnement ont harmonisé la définition de « zones sensibles ».
<p>Actions envisagées</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Identification des zones forestières et écologiquement sensibles par le MEDD ⤴ Rédaction d'une directive encadrant les activités de recherche minière par forage et/ou par excavation ⤴ Intégration des zones forestières et écologiquement sensibles dans les nouveaux cadastres ⤴ Définition de la procédure qui permettra de suivre la mise en œuvre de la directive ⤴ S'assurer que lors de la mise à jour du décret portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement, les zones sensibles et/ou les recherches minières par forage fassent l'objet de la préparation d'une notice environnementale ⤴ Harmoniser la définition de zones classées ou sensibles dans le code minier avec celle d'aires protégées prévues dans le code de l'environnement ⤴ Ne pas renouveler les permis / AEAT déjà superposés aux aires protégées.
<p>Indicateurs de résultat</p> <p>Indicateur n°1 : À partir de 2015 les travaux de forage et d'excavation dans les zones sensibles sont encadrés par une directive</p> <p>Indicateur n°2 : Les zones forestières d'importance et les zones sensibles sont identifiées et intégrées dans le nouveau système de cadastre minier</p> <p>Indicateur n°3 : La définition des zones sensibles est la même dans les deux codes</p> <p>Indicateur n°4 : Le nombre de permis / AEAT octroyés est en baisse</p>

Plan de l'Action Stratégique n°C2 : ÉTABLISSEMENT D'UNE DIRECTIVE POUR L'EXPLORATION DANS LES ZONES FORESTIÈRES ET AUTRES ZONES SENSIBLES

Activités	Tâches	Échéancier	Qui est impliqué	Réalisations	Coût Euro
Identification des zones forestières et sensibles	<ul style="list-style-type: none"> • identifier et sélectionner les zones forestières et sensibles • Cartographier ces zones forestières et sensibles 	Avant le 15 mai 2014	MEDD	Le MEDD identifie et sélectionne les zones forestières et sensibles qui méritent d'être protégées et qui peuvent être affectées par des explorations minières Ce travail peut se faire simultanément à celui à réaliser pour les AP (thématiques C1)	Aucun coût
Rédaction d'une directive et de la procédure de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger la directive • Rédaction de la procédure 	Avant le 15 juillet 2014	Comité ad hoc mine conservation	Préparer une directive qui permette de limiter les perturbations par les activités de forage dans les zones sensibles et développer une procédure qui permette les échanges d'information et le suivi sur les travaux qui seront menés dans ces zones sensibles.	3 000
Intégration des zones définies dans le nouveau cadastre	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des limites des zones sensibles dans les SIG du futur système de gestion du cadastre 	Lors de la mise en fonction du cadastre	MEDD MEM		Aucun coût
Mise à jour du décret	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de la notion de zones sensibles dans le décret 			Le futur décret intègre la notion de zone sensible pour les déclenchements des outils de gestion environnementale et sociale	Aucun coût
Harmonisation du code minier et du code de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Relecture des deux codes 	Dans l'immédiat	MME, MEDD		PM
Arrêt de renouvellement des permis / AEAT dans les AP	<ul style="list-style-type: none"> • Signature d'un décret/arrêté ministériel interdisant le renouvellement 		MME		PM

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**PROGRAMME D : FINANCEMENT ET MISE EN ŒUVRE D'UN DÉVELOPPEMENT LOCAL DURABLE****Fiche thématique D1 : APPUI AUX PLANS COMMUNAUX DE DÉVELOPPEMENT****Faiblesses constatées**

- ⤴ L'approche d'appui aux localités des sociétés minières dans le cadre de leur action en matière de responsabilité sociale et environnementale n'est pas toujours en lien avec les plans communaux de développement. Les actions sont souvent menées selon les demandes des mairies, le niveau de communication des actions n'est pas constant. La transparence dans l'attribution des appuis et des actions menées n'est pas équivalente d'une société à l'autre.
- ⤴ Les populations ne sont pas informées du mode de prise de décision concernant les appuis des sociétés minières à leur collectivité et cela peut créer des frustrations et de mauvaises interprétations.
- ⤴ Le taux de réalisation physique des plans communaux de développement est faible (ex : environ 13% pour un taux d'exécution financière de 13,50%. région de Sud-ouest (DREP-RSO)).
- ⤴ La contribution des sociétés minières à la réalisation des Plans Communaux de Développement (PCD) est négligeable alors que l'adoption des dispositifs réglementaires concertés permettrait d'assurer une bonne performance des PCD.

Explication probable

- ⤴ Les sociétés minières ne développent pas une approche sociale détaillée avec des appuis à la maîtrise d'ouvrage ou des approches complexes de développement communautaire. Elles considèrent seulement des appuis financiers qui sont plus faciles à réaliser.
- ⤴ La capacité des communes en matière de maîtrise d'ouvrage et/ou de développement communautaires est faible.
- ⤴ Aucun dispositif légal ou réglementaire n'existe pour engager les sociétés minières industrielles à des appuis directs pour la réalisation des PCD.

Conséquences

- ⤴ Les appuis des sociétés minières ont peu de retombées et ne sont pas toujours durables
- ⤴ Les populations des collectivités touchées ne sont pas au courant des appuis des sociétés minières et ne peuvent pas interpeller les élus/dirigeants sur l'effectivité et l'usage de ces appuis
- ⤴ L'action des sociétés minières n'est pas nécessairement en lien avec les plans communaux de développement et les besoins collectifs
- ⤴ Les appuis des sociétés minières peuvent entraîner des impacts induits (migration spontanée, augmentation des frais fixe pour la commune, etc.) non identifiés
- ⤴ Les conseils communaux qui assurent la maîtrise d'ouvrage pour les investissements ne peuvent jouer convenablement leur rôle dans les suivis-contrôles des réalisations des ouvrages.

Solutions envisagées dans les textes/ document/ pratique existante

- ⤴ Un Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales (FPDCT)
- ⤴ Le gouvernement compte mettre en place des Agences régionales de développement qui appuieront la maîtrise d'ouvrage au niveau des collectivités décentralisées
- ⤴ Les sociétés minières financent les mesures d'atténuation ou de bonification contenues dans le PGES
- ⤴ La mine s'engage à financer la localité à travers le PCD

Améliorations possibles

Réglementaire	Technique
Administrative <ul style="list-style-type: none">⤴ Les sociétés minières développent des accords écrits et publics avec les communes sur la base d'un canevas qui est à intégrer dans les TDR des EIES sous forme de directive⤴ Ces appuis doivent être analysés dans le cadre de L'EIES comme des activités reliées à l'exploitation de la Mine à titre d'impact cumulatif le cas échéant	Financière

Action stratégique n°D1 : APPUI AUX PLANS COMMUNAUX DE DÉVELOPPEMENT
<p>Programme/ Projet/ Activité proposé L'obligation aux sociétés minières de développer leur approche en matière de responsabilité sociale et environnementale dans le cadre d'un protocole avec les collectivités décentralisées sur la base des plans communaux de développement en phase de planification L'intégration des éléments de ce protocole devrait faire partie de l'EIES et passer par une analyse environnementale et le protocole final sera signé à la suite de la validation de l'EIES</p>
<p>Objectif</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Obtenir des appuis des sociétés minières dans le cadre de leur responsabilité sociale et environnementale qui soient en lien avec les plans de développement communaux sur la base d'entente signée avec les conseils de ville ⤴ Publication au niveau local, régional et national des actions et programmes relatifs au développement d'activités de développement avec les communautés locales. ⤴ Intégration des programmes, critères et planning dans le plan de développement local
<p>Résultats attendus Un appui transparent et durable des sociétés minières au développement des communautés locales</p>
<p>Actions envisagées Développement d'une directive qui intègre les éléments de base pour permettre aux sociétés minières de faire un accord avec les collectivités locales qui soit à la fois transparent, juste et opérationnel. Mettre en place une structure interministérielle d'accompagnement des entreprises pour la facilitation de la mise en œuvre d'une politique de responsabilité sociale et de dialogue avec les communautés environnantes.</p>
<p>Indicateurs de résultat</p> <p>Indicateur n°1 : Une directive définissant les grandes orientations du protocole d'entente des sociétés minières avec les collectivités décentralisées est disponible dans les 6 mois suivant le démarrage de l'activité</p> <p>Indicateur n°2 : La directive est transmise à tout nouveau projet minier qui réalise une EIES à partir du second semestre de l'activité.</p> <p>Indicateur n°3 : 50% des sociétés minière en exploitation adhèrent au principe et produisent un protocole avec les collectivités locales concernées avant la fin de la première année de la mise en place de l'activité.</p>
<p>Facteurs de risque Les sociétés minières en exploitation n'adhèrent pas au principe</p>

Plan de l'Action stratégique n°D2 : APPUI AUX PLANS COMMUNAUX DE DÉVELOPPEMENT

Activités	Tâches	Échéancier	Qui est impliqué	Réalisations	Coût Euro
Production de la directive pour l'intégration des appuis des sociétés minières dans le processus de développement des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> • Le MEDD produit une ébauche de directive • Le MEM prépare une série de réunions qui implique les acteurs pour la production de la directive finale 	Avant le 30 juin 2014	MEDD, MEM, Chambre des Mines, Collectivité locale, MATD	La directive est produite et validée après 3-4 réunions multi-acteurs	6 000
Intégrer la directive dans les TDR des futures EIES		À partir de juillet 2014	BUNEE	À partir de juillet 2014, les sociétés minières auront pour obligation d'intégrer et d'analyser les appuis au développement local dans leur EIES	Pas de coût
Demander aux sociétés minières en exploitation intéressées de produire un protocole à partir de la directive		À partir de juillet 2014	BUNEE MEM	Des sociétés avec des programmes RES seraient peut-être intéressées à utiliser la nouvelle directive pour établir des relations durables avec les collectivités	Pas de coût

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PROGRAMME D : FINANCEMENT ET MISE EN ŒUVRE D'UN DÉVELOPPEMENT LOCAL DURABLE	
Fiche thématique D2 : FONDS DE RÉHABILITATION ET PROMOTION DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	
Faiblesses constatées <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Très peu d'argent est investi par l'État dans les zones de mines industrielles ⤴ La fermeture des mines industrielles bouleverse l'économie locale et souvent la laisse déstructurée et des villages complets peuvent être abandonnés par leurs habitants notamment si l'économie était en grande partie liée à la société minière. ⤴ Le pays n'investit pas dans des projets de développement durable ⤴ Les plans de fermeture sont essentiellement composés de plans de réhabilitation des sites miniers, sans envisager l'utilisation post-mine du territoire. 	
Explication probable <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Le secteur minier est nouveau, les décideurs et planificateurs du pays n'ont pas encore pris toute l'ampleur du phénomène associé à ces systèmes de production ⤴ Les premières mines fermeront en 2014 et les problématiques se feront sentir quelques mois après la fermeture 	
Conséquences <ul style="list-style-type: none"> ⤴ La reprise du territoire et l'occupation des sols après la fin de la mine et la réhabilitation n'est pas envisagée. ⤴ Une spéculation sur les terres libérées peut avoir lieu alors que le principe voudrait que les terres soient rendues dans un processus organisé aux communautés riveraines. ⤴ La libération des terres peut donner lieu à la mise en place d'autres activités commerciales sans impacts pour les communautés ou avec des usages qui empêchent les communautés locales de reprendre possession des terres dont ils ont été exclus pendant la durée de vie de la mine. 	
Solutions envisagées dans les textes/ document/ pratique existante <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Le SCADD donne comme axe d'intervention la promotion de pôles de croissance autour des zones minières en: (i) développant les activités connexes à la production minière, (ii) développant la transformation, (iii) réinvestissant des recettes minières dans la diversification de la production et dans le développement des secteurs sociaux au profit du pays et plus spécifiquement, des zones de production. 	
Améliorations possibles	
Réglementaire <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Créer un fonds et un organisme de gestion du fonds 	Technique
Administrative <ul style="list-style-type: none"> ⤴ 	Financière <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Création d'un fonds de développement durable

Action Stratégique n°D2 : FOND DE RÉHABILITATION ET PROMOTION DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Projet/ programme proposé

L'exploitation des ressources minières et pétrolières étant des activités non durables, les revenus ont également une durée de vie limitée. Le choix stratégique des actions réalisées avec ces revenus doit s'orienter de façon prépondérante vers des actions sur des secteurs d'activités qui sont durables, par exemple l'agriculture ou le tourisme.

Ce programme d'actions vise à orienter les ressources issues des mines vers l'appui massif de filières durables. Il s'agit ici d'un ensemble d'activités de long terme qui vise à assurer le futur développement du pays, dans une vision dépassant la période du présent boom minier.

Cette stratégie s'appuie sur trois ensembles de mesures :1) Assurer une visibilité publique et transparente des affectations budgétaires des revenus de l'État issus du secteur minier, qui montre clairement qu'une importante partie de ces revenus est consacrée à l'appui de filières de production durable dans le pays, 2) Identifier des filières économiques durables et créatrices de revenus et d'emploi pour la population, et 3) Mettre en place des fonds pérennes servant à appuyer dès aujourd'hui des filières économiques viables sur le long terme.

Objectif

Le but recherché est par une série de mesures actives, de préparer la période post-industrie minière pour le développement du pays, éviter l'apparition de crises économiques de rupture lorsque la plupart des réserves minières auront été exploitées.

L'objectif secondaire majeur est de mettre en place dès aujourd'hui des filières économiques durables qui soient respectueuses de l'environnement et qui assurent la création d'emploi et de sources de revenus à une majorité de la population.

Un second objectif pour cette stratégie est d'améliorer la transparence quant au devenir des revenus issus du secteur minier en particulier de l'exploitation industrielle de l'or. Cet aspect s'inscrit dans la continuité de l'adhésion du pays au processus ITIE.

Résultats attendus

- ⤴ Mise en place d'un fonds dédié à l'appui de projets visant le développement durable,
- ⤴ Création de mécanismes permanents d'identification de projets/filières économiques pouvant être soutenus par le fonds d'appui,
- ⤴ Diversification effective des sources de revenus pour la population, tant en milieu rural qu'urbain,
- ⤴ Amélioration de la transparence des affectations budgétaires pour les revenus issus du secteur minier.

Actions envisagées

- ⤴ Création d'un fonds financier d'appui au développement durable dont seuls les intérêts sont utilisés pour l'appui économique de projets durables,
- ⤴ Mise en place par l'administration d'une grille de critères d'acceptation pour des projets de développement durable, et identification de filières à favoriser en priorité dans le cadre d'une définition de stratégie de développement durable nationale,
- ⤴ Demande d'appui auprès du secteur privé industriel et des PTF pour un appui économique et technique à la création du fonds,
- ⤴ Création d'une entité de gestion et d'attribution de prêts et subventions pour le développement durable qui soit l'organe principal d'appui aux projets retenus de développement durable.
- ⤴ Faire réaliser un suivi indépendant des projets subventionnés pour assurer une amélioration continue dans la qualité des projets sélectionnés et éviter la gabegie dans l'attribution des fonds.

Indicateurs de résultat

Indicateur n°1 : Le fonds d'appui au développement durable est créé et intégré dans la loi de finances, son capital est à hauteur d'au moins 40 millions USD.

Indicateur n°2 : L'administration des finances publie officiellement et annuellement l'affectation des ressources issues du secteur minier, et montre clairement la part affectée aux projets de développement durable.

Indicateur n°3 : Au moins 10 projets économiques sont appuyés par an, à hauteur de 4 millions de dollars chacun en moyenne,

Indicateur n°4 : En fin d'exercice de la période d'application de la stratégie (20 ans), la progression du PIB pour les filières agricoles/touristiques /énergies renouvelables a été équivalente ou supérieure à celle du secteur minier.

Facteurs de risque

Des phénomènes économiques externes empêchent le développement de filières soutenues par le fonds d'appui au développement durable.

L'attribution des fonds subit des pressions politiques et les projets financés ne sont pas durables.

Plan de l'Action Stratégique n°D2 : FONDS DE RÉHABILITATION ET PROMOTION DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Activités	Tâches	Échéancier	Qui est impliqué	Réalisations	Coût Euro
Création d'un fonds financier de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> Créer les aspects institutionnels du fonds à lier avec celui défini dans l'axe A4 	Avant fin 2014	MEM et MEDD	Un fond est créé, les textes de constitution sont préparés et votés	10 000
Création d'une entité de gestion et d'attribution de fonds auprès des projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Définir un comité de gestion Mise en œuvre et suivi des projets appuyés par cette même entité 	Avant fin 2014	MEM, MEDD et MEF	Une entité est créée, elle prend dans son comité de gestion autant l'ensemble des acteurs, collectivité locale, ONG, société minière, etc.	3 000
Mise en place de grilles de critères pour l'éligibilité des projets d'appui du fonds	<ul style="list-style-type: none"> Définir les critères d'éligibilité des projets 	Avant fin 2014	MEDD, Chambre des Mines	Le comité de gestion définit les critères d'éligibilité des projets	5000

STRATÉGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SECTEUR PROGRAMME E : SANTÉ ET SÉCURITÉ	
Fiche thématique E1 : LUTTE CONTRE LE VIH-SIDA ET IST	
Faiblesses constatées	
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Insuffisance d'interventions de lutte contre le VIH/Sida et les IST dans les zones minières ⤴ Absence d'analyse sur l'impact du VIH dans la production minière ⤴ Développement de zones de prostitution et de proxénétisme dans et aux alentours des zones minières et à l'intérieur des camps ⤴ Persistance des préjugés 	
Explication probable	
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Faible implication des sociétés minières dans la lutte contre le VIH/Sida et les IST ⤴ Faible implication des autorités administratives des zones minières par manque de moyens ⤴ Faible implication des autorités coutumières et religieuses des zones minières ⤴ Faible analyse du risque lié au VIH dans la production minière ⤴ Aspect non correctement traité dans les EIES des projets ⤴ Consommation de stupéfiants et d'alcool 	
Conséquences	
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Rapports sexuels non protégés ⤴ Taux de séropositivité élevé dans les zones minières ⤴ Baisse de la productivité liée à la maladie ⤴ Déperdition scolaire et baisse de la scolarisation 	
Solutions envisagées dans les textes/ document/ pratique existante	
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Pas d'obligation légale réelle quant à la sensibilisation par les entreprises minières ⤴ La SCADD a comme objectifs spécifiques de combattre le VIH, le SIDA, le paludisme et les autres maladies, et de poursuivre l'inversion de la tendance. 	
Améliorations possibles	
Réglementaire	Technique
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Introduire dans les TDR des EIES l'obligation de prendre en compte les risques de transmission du SIDA 	
Administrative	Financière
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ Plaidoyer auprès des sociétés minières pour le financement d'interventions de lutte contre le Sida ⤴ Plaidoyer auprès des autorités administratives, religieuses et coutumières des zones minières, pour leur implication dans la lutte. 	

Action Stratégique n°E1 : Lutte contre le VIH-SIDA et les IST
<p>Projet/ programme proposé Mettre en place avec les MEM et des PTF intéressés, un programme de sensibilisation sur les conséquences du VIH-SIDA et des autres IST au niveau des sites d'exploitations artisanales Intégrer dans les TDR standard qui sont à préparer à l'action stratégique A5 une obligation de la prise en compte des aspects liés au VIH-SIDA</p>
<p>Objectif Réduire le taux de prévalence du VIH-SIDA au niveau national</p>
<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Les aspects liés au VIH-SIDA sont traités dans les PGES de chaque projet minier ⤴ Le MEM est conscient du problème lié à la transmission du VIH-SIDA sur les sites d'exploitation minière et met en place des actions sur le terrain, coordonnées avec d'autres administrations pour informer et lutter contre l'expansion du VIH-SIDA et des IST.
<p>Actions envisagées La partie concernant les mines industrielles peut être aisément réglée avec l'axe stratégique A5. Le BUNEE peut dès janvier 2014 s'assurer que la problématique VIH-SIDA soit incluse aux TDR des nouveaux projets miniers en attendant les TDR standards Pour ce qui est de la problématique avec les exploitations artisanales, elle peut être en partie réglée avec l'axe stratégique B1 pour ce qui a trait à la sensibilisation. Toutefois, une approche plus formelle pourrait être faite avec un PTF. LE MEM et le programme national SIDA s'allient pour la recherche d'un PTF pour développer un programme de sensibilisation au niveau des sites d'exploitations minières.</p>
Indicateurs de résultat
<p>Indicateur n°1 : A partir de 2014 tous les TDR de nouveaux projets de mines industrielles intégreront les aspects VIH-SIDA Indicateur n°2 : Un programme de sensibilisation VIH-SIDA adaptée aux sites d'exploitation artisanale est fonctionnel avant fin 2014</p>
<p>Facteurs de risque La chute du cours de l'or sur le plan international</p>

**STRATÉGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SECTEUR
PROGRAMME E : SANTÉ ET SÉCURITÉ**

Fiche thématique E2 : réduction de l'usage des produits chimiques dans la mine artisanale et des explosifs dans la mine artisanale

Faiblesses constatées

- ⤴ L'intensification de l'activité minière artisanale s'accompagne d'une augmentation importante de l'usage du mercure et depuis quelques années du cyanure, des explosifs et d'acides concentrés générant des risques environnementaux forts et à long terme.
- ⤴ Le mercure et le cyanure et des explosifs sont vendus au marché noir aux mineurs à des prix très élevés qui réduisent leurs gains.
- ⤴ Le mercure et le cyanure et des explosifs sont facilement disponibles sur les sites d'exploitation minière, qu'ils soient légalisés avec une autorisation ou non.
- ⤴ La manipulation de ces produits se fait sans aucune protection personnelle des opérateurs ni des éventuels observateurs extérieurs.
- ⤴ Le cyanure connaît un tel développement que plusieurs dizaines de stations de traitement peuvent être installées sur un même site.
- ⤴ Les restes de mercure et de cyanure sont rejetés à même le sol ou dans les cours d'eau.
- ⤴ Les installations ne sont généralement pas protégées contre les déambulations des animaux ni interdites aux personnes extérieures non informées.
- ⤴ Les autorités de tutelle n'ont pas d'idée précise des volumes utilisés de ces produits ni de l'extension des impacts et des risques. C'est en cas d'accident que des informations parcellaires parviennent à la connaissance des autorités.
- ⤴ Circulation incontrôlée des explosifs
- ⤴ Insuffisances de contrôle dans l'utilisation des explosifs, du mercure et du cyanure.

Explication probable

- ⤴ Le mercure et le cyanure et les explosifs entrent dans le pays selon des filières bien organisées et l'approvisionnement suit le chemin inverse de celui de l'or. Les collecteurs réalisent ainsi un double bénéfice, d'abord en vendant les intrants, puis en achetant l'or à prix bas.
- ⤴ Insuffisance de contrôle des sites miniers artisanaux sur le plan environnemental et sur le plan administratif. Les activités sont organisées par les mineurs eux-mêmes, les opérateurs prenant la plupart du temps le rôle de collecteurs et fournisseurs d'intrants pour la séparation.
- ⤴ Les collecteurs financent aussi très souvent des stations clandestines de traitement au cyanure, dont le fonctionnement consiste à acheter périodiquement les rejets des mineurs après traitement au mercure.
- ⤴ Le post-traitement au cyanure provoque une accélération de la méthylation du mercure, ce qui facilite son entrée et sa concentration dans la chaîne alimentaire. La pollution des sols, des nappes souterraines et des cours d'eau est aggravée par cette opération.

Conséquences

- ⤴ L'usage des produits chimiques dans la mine artisanale est en développement incontrôlé.
- ⤴ Il peut, à court terme, provoquer des accidents graves de santé publique, et à long terme engendrer un passif environnemental que l'État aura à régler pour protéger la santé et l'environnement des citoyens.
- ⤴ L'insuffisance de contrôle bénéficie aux collecteurs d'or et contribue à maintenir les filières

d'exploitation et de commerce de l'or dans l'illégalité et le marché noir.

- ⤴ Les mineurs sont doublement victimes de cette évolution, d'abord parce qu'ils travaillent dans des conditions désastreuses pour leur santé mais aussi ils paient ces produits au prix fort car commercialisés sous le manteau.
- ⤴ L'adhésion à la convention de Minamata pose une échéance relativement rapide de sortie de l'usage du mercure. Des financements seront disponibles pour réaliser des projets, mais leur réalisation demandera des renforcements de capacité administrative et une cohésion de la collaboration entre divers ministères concernés.
- ⤴ Insuffisance de compétences dans la destruction des produits chimiques et des explosifs
- ⤴ Éboulement fréquent avec mort d'homme
- ⤴ Insuffisance et inadaptation des infrastructures de stockage

Solutions envisagées dans les textes /document/ pratique existante

- ⤴ Les dispositions du nouveau code minier (article 191), en attente d'adoption à l'assemblée, pénalisent fortement l'usage du mercure, du cyanure et des explosifs dans l'exploitation artisanale. Cette disposition n'est pas en phase avec la réalité, qui montre une forte utilisation de ces produits à travers tout le pays. Les sanctions ne feront qu'accroître l'illégalité et la fraude vu que les mineurs n'ont pas d'alternative technique viable à disposition.
- ⤴ Le Burkina Faso, comme d'autres pays de la région, a signé récemment la convention de Minamata, ce qui l'engage à éliminer progressivement ses émissions de mercure, en particulier dans le secteur de la mine artisanale. La mise en œuvre de ce programme doit se faire par la définition et l'exécution d'un Plan d'Action National (PAN) pour la suppression progressive de l'usage du mercure.
- ⤴ Un projet piloté par l'ONUDI et le Gouvernement met actuellement en œuvre des tests in situ de stations de traitement qui n'emploient pas de mercure ou qui fait la promotion d'outils permettant la réduction des émissions de mercure. Ces tests s'accompagnent de programmes de formalisation de coopératives communautaires, de sensibilisation aux effets de l'exploitation sur la santé et de formations techniques.

Améliorations possibles

Réglementaire

- ⤴ Modifier la réglementation pour introduire en priorité un contrôle des filières de mercure en pénalisant fortement non pas l'usage mais la commercialisation en fraude du mercure afin de favoriser des filières officielles avec des prix représentatifs du marché.
- ⤴ Intégrer l'usage contrôlé des produits chimiques dans le cahier des charges associé aux AEAT.
- ⤴ Interdire strictement l'usage du cyanure et sanctionner fortement les installations clandestines. Autoriser son usage uniquement par dérogation spéciale pour des opérateurs faisant la preuve de leurs capacités techniques.
- ⤴ Définir et mettre en application le PAN sur

Technique

- ⤴ Favoriser l'amélioration des techniques gravitaires actuellement utilisées pour la concentration de l'or dans le minerai
- ⤴ Développer et mettre à disposition du public un ensemble d'informations sur les techniques disponibles pour réduire les émissions de mercure dans la phase de séparation et pour traiter le minerai sans aucun produit chimique
- ⤴ Favoriser l'utilisation de matériel de traitement du minerai sans mercure par le développement de filières de fabrication nationale ou par l'importation de matériel
- ⤴ Favoriser la formation de techniciens aux problématiques techniques

<p>la réduction du mercure et en faire une priorité stratégique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Mettre en place des mesures incitatives telles que la réduction sur la taxe ad valorem pour les entreprises qui s'engagent dans la production d'or sans produits chimiques. 	<p>caractéristiques du secteur afin d'améliorer le niveau technique d'exploitation du secteur.</p>
<p>Administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Développer des programmes de sensibilisation sur les risques de santé et environnementaux liés à l'usage du mercure et du cyanure à l'attention de tous les acteurs concernés (administrations, associations, ONG, syndicats, opérateurs et mineurs) ⤴ Développer pour les administrations de tutelle des procédures de contrôle sur la mise en œuvre effective de mesures de réduction des usages et des émissions de mercure ⤴ Mettre en place des mesures d'appui et d'accompagnement des opérateurs dans l'utilisation de techniques réduisant les émissions de mercure et d'autres n'utilisant ni mercure ni cyanure. 	<p>Financière</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Mettre en place des fonds de garantie permettant de faciliter l'accès au financement de petites exploitations minières responsables souhaitant acquérir du matériel performant. ⤴ Instituer sur le long terme un label récompensant les opérateurs performants. Ce label serait reconnu par les institutions bancaires et donnerait entre autres avantages, un accès plus facile à des prêts bancaires. ⤴ Supprimer les taxes à l'importation pour le petit matériel minier de traitement gravitaire (sluices, centrifugeuses, spirales, tables vibrantes, etc.).

Action Stratégique E2 : réduction de l'usage de mercure, du cyanure, et des explosifs dans la mine artisanale

Projet /programme proposé

L'approche proposée repose sur les résultats des projets précédents et sur ceux obtenus avec le projet en cours piloté par l'ONUDI. Elle est en liaison étroite avec la mise en œuvre du PAN sur l'élimination du mercure et avec les actions stratégiques proposées ci-dessus (actions B1 à B4). Elle est organisée selon quatre axes principaux:

- ⤴ L'analyse des résultats du projet ONUDI sur les sites pilotes. L'analyse des résultats du projet PRECAGEME et capitaliser sur les raisons qui ont conduit au manque de résultats durables sur la transformation technique du secteur.
- ⤴ La définition d'un programme global de formation et de sensibilisation qui généralise les résultats des projets cités ci-dessus.
- ⤴ La facilitation de l'accès à des techniques alternatives permettant de réduire l'usage du mercure et le supprimer à moyen terme.
- ⤴ La modification des dispositions légales pour créer un environnement incitatif vers l'emploi de techniques sans mercure ni cyanure, tout en intégrant des contraintes fortes sur l'usage du mercure au sein du cahier des charges.

La stratégie proposée s'entend comme un programme national déployé à travers l'action concertée de plusieurs administrations. Elle peut faire aussi l'objet d'interventions ponctuelles extérieures d'assistance technique, par exemple pour appuyer à la définition des programmes de formation. Cette stratégie est vue comme une orientation sur le long terme, en parallèle à la réalisation du PAN, dont elle contribue à atteindre les objectifs.

Sur le plan technique, la stratégie d'accompagnement dans le secteur minier est proposée sur deux fronts : en premier lieu, la réduction rapide des émissions de mercure par l'utilisation de technique de base permettant de les réduire, et en second lieu l'élimination complète des émissions par des techniques alternatives.

Objectif

L'objectif principal est la réduction des émissions de mercure – avec à terme son élimination du circuit – et la lutte contre l'utilisation clandestine du cyanure et des explosifs. Les objectifs secondaires consistent en l'information et la sensibilisation des acteurs impliqués dans le secteur, la diffusion de procédés techniques, importés ou fabriqués localement, qui permettent d'atteindre cet objectif, et de soutenir l'émergence d'une filière ayant des pratiques responsables de traitement du minerai et de séparation de l'or.

Résultats attendus

- ⤴ Un changement durable et progressif d'attitude des acteurs du secteur, opérateurs et mineurs artisanaux, qui prennent conscience des risques et adoptent des pratiques qui réduisent ou suppriment l'usage des produits chimiques.
- ⤴ L'amélioration technique du traitement du minerai minimise l'intérêt économique du post-traitement au cyanure.
- ⤴ Un changement de stratégie du Gouvernement qui déploie et forme du personnel doté de moyens pour informer et sensibiliser les acteurs du secteur, de manière à pouvoir atteindre les objectifs du PAN tout en faisant émerger une exploitation minière plus respectueuse de l'environnement.
- ⤴ L'implication large de toutes les composantes de la société, administrations et collectivités locales, société civile, acteurs privés et bailleurs de fonds sur la lutte contre un fléau environnemental dans une stratégie qui vise néanmoins à préserver et développer un secteur économique essentiel pour le pays.
- ⤴ La disparition progressive des stations clandestines de traitement au cyanure.

Actions envisagées

- ▲ Sur la base des résultats du projet, une étude est réalisée pour identifier les meilleures approches sur les plans techniques, sociaux, économiques et culturels pour parvenir à un usage raisonné et professionnel du mercure.
- ▲ Cette étude sert de base pour la définition d'un programme de formation et de sensibilisation auprès de différents acteurs du secteur qui sont vus comme des formateurs. L'objectif est d'apporter:
 - les bases de connaissances nécessaires sur les problématiques du mercure, du cyanure et des explosifs
 - les connaissances suffisantes pour mettre en œuvre des techniques de réduction des émissions et de traitement sans mercure ni cyanure,
 - des méthodes de formation adaptées aux publics cibles.
- ▲ Ce programme est testé dans une ou plusieurs sessions d'essais auprès d'un échantillon type de formateurs.
- ▲ En parallèle il est nécessaire d'inclure dans le programme global d'encadrement du secteur la réalisation de missions de surveillance des stations clandestines de traitement au cyanure et leur démantèlement.
- ▲ Le programme de formations et sensibilisation est exécuté. Il est accompagné par des interventions de vulgarisation auprès du grand public sur les problématiques du mercure, du cyanure et des explosifs, et sur les campagnes en cours de réalisation.
- ▲ Un programme d'appui des mineurs est également déployé pour le changement de pratiques.

Indicateur de résultats

Indicateur n°1 : Le nombre de personnes ayant suivi les sessions de formation et de sensibilisation augmente en 2015.

Indicateur n°2 : Les techniques de réduction du mercure et les techniques alternatives sans produits chimiques sont progressivement adoptées par le public cible et de manière durable.

Indicateur n°3 : Les AEAT en renouvellement sont en conformité avec le cahier des charges

Indicateur n°4 : Un nombre croissant d'AEAT bénéficient de la réduction des taxes ad valorem basée sur la production d'or sans produits chimiques.

Facteurs de risque

Le manque de coordination entre différentes administrations ne permet pas de progresser sur les filières d'approvisionnement en produits chimiques.

Le manque de compétence technique des opérateurs et mineurs artisanaux empêche la diffusion des outils de réduction des émissions et des techniques de traitement alternatives.

Le refus d'appropriation des nouvelles techniques par les mineurs et orpailleurs.

Les filières légales de fourniture ont du mal à se développer.

Plan de l'Action Stratégique n°E2 : réduction de l'usage de mercure, du cyanure, et des explosifs dans la mine artisanale

Activités	Tâches	Échéancier	Qui est impliqué	Réalisations
Réaliser une étude sur les résultats des projets réalisés sur les changements technologiques	Recruter un consultant expert dans la diffusion de techniques minières et les problématiques des produits chimiques qui étudie en détail les réussites et les obstacles rencontrés dans le changement technologique visé.	Avril 2015 (après la fin du volet technique du projet ONUDI)	Consultant, MEM, PADSEM, MEDD	Étude basée sur les documents des projets respectifs, la visite de sites pilotes et sur des entrevues avec les acteurs du projet. Environ 45 jours dont une mission de terrain.
Définir et tester un programme de formations de formateurs contenant également des matériels de sensibilisation pour les publics cibles	Recruter un second consultant expert en pédagogie et mise au point de programmes de formations de formateurs qui travaille avec le premier consultant à l'élaboration d'un programme national de sensibilisation et formations et son mécanisme de suivi et évaluation	Novembre 2015 pour la définition, Janvier 2016 pour le test	Collectivités locales, santé, MEDD, MEM, PADSEM, consultant, opérateurs privés, mineurs artisanaux, société civile, etc.	Rédaction du contenu du programme, des supports, des méthodes pédagogiques, etc. Réalisation d'une session de formation test avec des participants représentatifs des publics ciblés
Déployer un programme de formation	Mettre au point un planning de sessions dans tout le pays et réaliser les sessions de formations	De janvier 2016 à janvier 2017	Collectivités locales, santé, MEDD, MEM, PADSEM, consultant, opérateurs privés, mineurs artisanaux, société civile, etc.	Réalisation du programme et d'un bilan permettant d'apprécier l'impact du programme.
Réaliser un programme d'appui aux opérateurs miniers, individuels ou en coopérative, sur le changement de techniques pour les phases de séparation et de traitement	Pour chaque site légalisé avec une AEAT, mettre en place un programme de suivi de l'évolution des techniques avec soutien des opérateurs passant par l'information sur des techniques disponibles, la façon de les mettre en œuvre et les fournisseurs potentiels de la place.	De janvier 2016 à janvier 2017	PADSEM, MEM, MEDD	Dossier d'appui personnalisé pour chaque AEAT. Les progrès (ou leur absence) sont dûment inscrits dans le dossier.
Mettre en place un programme permanent de surveillance des stations de traitement au cyanure.	Créer un comité interministériel de surveillance pour localiser et démanteler les installations clandestines isolées dans des zones rurales en retrait et pour stopper la prolifération des stations aux abords et dans les sites d'exploitation, déclarés ou non.	Démarrage dès 2014	Police et gendarmerie, MEDD, MEM, PADSEM, Ministère de l'Intérieur, collectivités locales	Mise en place d'un programme stratégique d'identification des sites potentiels basés sur une analyse de la situation des sites non déclarés. Mise au point d'une méthode pour la saisie des produits et le démantèlement des stations. Programmation de missions d'identification et de démantèlement de stations.

STRATÉGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SECTEUR PROGRAMME E : SANTÉ ET SÉCURITÉ	
Fiche thématique E3 : optimiser la radioprotection dans les sites industriels	
<p>Faiblesses constatées</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Insuffisance de la culture de sûreté et de protection radiologique ⤴ Insuffisance d'un état des lieux de la radioprotection au Burkina Faso ⤴ Les jauges nucléaires obsolètes sont parfois conservées de façon inappropriée ⤴ Certains utilisateurs n'ont pas un contrat de retour des sources après usages 	
<p>Explication probable</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Insuffisance de formation des utilisateurs des sources de rayonnements ionisants ⤴ Faible analyse du risque lié aux rayonnements ionisants par les utilisateurs ⤴ Manque de dispositif de stockage (bunker) des sources de rayonnements obsolètes ⤴ Absence de texte d'application de la loi 032 portant sûreté, sécurité nucléaire et garanties au Burkina Faso 	
<p>Conséquences</p> <p>Des accidents graves de santé publique et environnementaux peuvent survenir</p> <p>Accessibilité plus ou moins facile pour des personnes malveillantes à utiliser ces matières à des fins terroristes</p>	
<p>Solutions envisagées dans les textes/ document/ pratique existante</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ La loi 032 portant sûreté, sécurité nucléaire et garanties au Burkina Faso prévoit des textes d'application ⤴ Des protocoles d'accord sont en attente de signature avec les forces de l'ordre (douane, police, etc.) sur l'utilisation de ces matières ⤴ L'ARSN mène des inspections annuelles dans les mines pour un suivi de ces jauges ⤴ L'ARSN mène des sessions de sensibilisation et de renforcement des capacités des utilisateurs 	
Améliorations possibles	
<p>Réglementaire</p> <p>Adopter le décret portant principes généraux de protection des travailleurs, de la population et de l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants</p> <p>Adopter le décret portant gestion des déchets radioactifs au Burkina Faso</p> <p>Adopter le décret portant transport des matières radioactives au Burkina Faso</p>	<p>Technique</p> <p>Disposer d'un bunker pour la gestion sûre et sécurisé de ces matières radioactives</p> <p>Disposer de plus d'équipement de détection et de mesure des rayonnements ionisants</p> <p>Former les utilisateurs et les personnes travaillant à proximité de ces sources sur les dangers des rayonnements ionisants</p>
<p>Administrative</p> <p>Développer des programmes de sensibilisation visant à promouvoir une culture de sûreté radiologique dans les mines</p>	<p>Financière</p> <p>Mettre en place un fonds national de déclassement des installations radiologiques et de gestion des déchets radioactifs.</p>

Faire adopter une politique de retour à l'envoyeur des jauges en fin de vie utilisées sur les sites miniers	
---	--

Action Stratégique E3 : optimiser la radioprotection dans les sites industriels (jauges radioactives)

Projet/ programme proposé

Mettre en place avec le MEM et les PTF intéressés un programme de sûreté et de sécurité radiologique lié à l'utilisation des sources de rayonnements ionisants dans le secteur minier

Objectif

L'objectif principal de l'optimisation de la radioprotection dans le secteur minier est de protéger les travailleurs professionnellement exposés et l'environnement contre les effets néfastes liés à l'utilisation des sources de rayonnements ionisants.

Résultats attendus

Un état des lieux de la radioprotection dans le secteur minier est établi
 Une culture de sûreté et de protection radiologique est acquise par les miniers, au moyen de la sensibilisation et du contrôle
 Les sources de rayonnements ionisants sont sécurisés
 Des équipements (1 inspector 1000 et un radeye) sont acquis pour le contrôle

Actions envisagées

Des formations et sensibilisations sur les dangers des sources de rayonnements ionisants et la sécurité des sources radioactives sont nécessaires
 Un état des lieux de la radioprotection dans le secteur
 La construction d'un bunker pour la sécurisation des sources orphelines et des sources n'ayant pas un contrat de retour
 L'acquisition d'un inspector 1000 et un Radeye pour le contrôle des sources.

Indicateur de résultats

Indicateur n°1 : Nombre de personnes formé sur les dangers des rayonnements ionisants et la sécurité des sources

Indicateur n° 2 : Un document sur l'état des lieux de la radioprotection dans le secteur minier est établi

Indicateur n°3 : Un bunker est acquis pour la gestion des sources orphelines ou obsolètes

Indicateur n°4 : Un inspector 1000 et un Radeye pour le contrôle des sources sont disponibles.

Facteurs de risque

Insuffisance de moyens financiers
 Lenteur administrative.

Plan de l'action stratégique n°E3: optimiser la radioprotection dans les sites industriels

Activités	Tâches	Échéancier	Qui est impliqué	Réalisations	Coût Euro
Formation/sensibilisation sur les dangers des rayonnements ionisants et la sécurité des sources radioactives	Mettre au point un planning de sessions et réalisation des sessions de formations	Janvier 2015	MEDD, ARSN, MEM, PADSEM	Formations / sensibilisations assuré par les experts locaux en matière de radioprotection	100 000
Un état des lieux de la radioprotection dans le secteur minier	Recruter un consultant pour la mise en œuvre	Février 2015	MEDD, ARSN, MEM, PADSEM, forces de l'ordre		150 000
La construction d'un bunker pour la sécurisation des sources orphelines et des sources n'ayant pas un contrat de retour	Recruter un consultant pour la mise en œuvre	Janvier 2016	MEDD, ARSN, PADSEM, consultant, AIEA, opérateurs privés	Procédure de recrutement de consultant lancée en octobre 2014	indéterminé
L'acquisition d'un inspector 1000 et un Radeye pour le contrôle des sources		Mars 2015	MEDD, ARSN, PADSEM, opérateurs privés		15 000

**STRATÉGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SECTEUR
PROGRAMME F: GOUVERNANCE DE LA MINE INDUSTRIELLE**

**Fiche thématique F1 : AMÉLIORATION DU CADASTRE MINIER ET DE SON UTILISATION /
GESTION**

Faiblesses constatées

- ⤴ Le système de cadastre actuel n'a aucun lien avec la gestion environnementale
- ⤴ Le gestionnaire du cadastre n'a pas de base d'information qui lui permette de gérer le cadastre selon l'état d'avancement des autorisations environnementales nécessaires à ses fonctions

Explication probable

- ⤴ Les concepteurs n'ont pas pris en compte les textes de gestion environnementale et sociale du secteur

Conséquences

- ⤴ Le gestionnaire du cadastre n'a pas de visibilité sur les démarches environnementales et aucun lien documenté ne peut être fait dans la base de données entre la gestion du cadastre et les autorisations environnementales obtenues ou à obtenir

Solutions envisagées dans les textes /document/ pratique existante

- ⤴ Les différents textes établissent des liens entre la gestion environnementale et la délivrance des permis

Améliorations possibles

Le nouveau cadastre offre les possibilités suivantes :

- ⤴ au demandeur de permis de déposer un dossier complet
- ⤴ au BUNEE de prendre connaissance des informations relatives au permis, de déposer des analyses et rapports en lien avec le permis
- ⤴ aux sociétés minières d'avoir un accès direct et en temps réel des zones disponibles
- ⤴ au contribuable d'avoir des informations sur les détenteurs de permis

Le système devrait interdire automatiquement la délivrance ou le changement de statut de permis qui demande une EIES ou une Notice tant que ces derniers ne sont pas validés et que le MEDD n'a pas donné son accord écrit.

**STRATÉGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SECTEUR
PROGRAMME F : GOUVERNANCE DE LA MINE INDUSTRIELLE**

Fiche thématique F5 : INFORMATION DU PUBLIC

Faiblesses constatées

- ⤴ Les documents relatifs aux études d'impacts environnemental et social et les autorisations environnementales qui en découlent sont difficile d'accès et ne sont pas considérés comme publiques contrairement aux dispositions légales

Explication probable

- ⤴ La non connaissance des règles de base en matière des divulgations des documents relatifs à la protection de l'environnement
- ⤴ Le promoteur qui demande à ce que les EIES ne soient pas rendues publiques

Conséquences

- ⤴ Il y a une mauvaise perception du secteur minier qui est considéré comme un milieu opaque
- ⤴ Les populations riveraines n'ont pas accès aux informations de base et ne peuvent assurer un contrôle citoyen sur la base des engagements réels des sociétés

Solutions envisagées dans les textes /document/pratique existante

Code de l'environnement

- ⤴ Article 7 :
 - Toute personne intéressée a le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement sous réserve des restrictions légales ou réglementaires en vigueur.
- ⤴ Article 8 :
 - Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement.
 - Les populations locales exercent un droit d'usage sur les ressources naturelles. Ce droit d'usage leur garantit notamment l'accès aux ressources génétiques ainsi que le partage des avantages liés à leur exploitation.

Améliorations possibles

Toute les EIES et les permis environnementaux doivent être numérisés le cas échéant et rendus disponibles au téléchargement par le site web qui sera réalisé au niveau de l'axe stratégique A1.

Des exemplaires papiers complets de ces documents sont rendus disponibles au niveau de chaque collectivité territoriale qui a sur son territoire une société minière

Les principales données géo-référencées d'importance incluses aux EIES devraient être portées au SIG du BUNEE qui sera construite dans le cadre de l'axe stratégique A1

Cette diffusion d'information devrait être rendue publique à chaque fois qu'une nouvelle EIES est en analyse au BUNEE